

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 NOVEMBRE 2015 Convocations envoyées le 26 octobre 2015

&&&

Le dix-neuf novembre deux mille quinze à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Député-Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. BRIAND, Député-Maire,

M. BOIGARD, Mme JABOT, M. GILLOT, Mmes BAILLEREAU, GUIRAUD et LEMARIÉ, M. MARTINEAU, Adjoints,

M. VRAIN, Conseiller Municipal Délégué,

M. RICHER, Mme ROBERT, M. MILLIAT, Mmes PRANAL et RIETH, MM. VALLÉE et PLAISE, Mmes TOULET et HINET, M. CORADAZZO, Mmes RICHARD, RENODON et BENOIST, MM. LEBIED et FIEVEZ, Mmes PUIFFE et de CORBIER, M. DESHAIES, Conseillers Municipaux.

<u>ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR</u>:

M. COUTEAU, pouvoir à M. BRIAND, M. HÉLÈNE, pouvoir à M. BOIGARD, Mme GALOYER-NAVEAU pouvoir à M. GILLOT, M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme GUIRAUD, M. FORTIER, pouvoir à M. LEBIED, Mme PÉCHINOT, pouvoir à Mme JABOT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE:

M. CORADAZZO.

むむむ

Monsieur le Député-Maire : Mes chers collègues, avant de commencer ce conseil, je voudrais que l'on ait une pensée pour ce qui s'est passé dans la nuit de vendredi à samedi, à PARIS.

On vit une époque terrible. Il y a eu 130 victimes et 500 blessés. Ce sont des gens qui allaient voir une compétition sportive, des jeunes qui allaient voir un spectacle, des gens qui sortaient tout simplement parce que c'était vendredi soir et ils voulaient profiter de leur soirée avec leur entourage.

Ils ont été touchés....le gouvernement appelle cela un acte de guerre...mais c'est plus horrible qu'un acte de guerre, car dans la guerre, ce sont des combattants qui se trouvent en face. Ils n'étaient pas équipés pour se défendre, pas prévenus...ils n'avaient peur de rien, ils étaient heureux.

On a d'ailleurs un petit Saint-Cyrien, et j'ai eu son papa tout à l'heure, qui a été blessé à la jambe. Il est sorti de l'hôpital aujourd'hui.



Ce qui est terrible, c'est de voir que l'âge de ces assassins est de 20 ans, 22 ans, 25 ans et qu'une bonne partie d'entre eux est français...ils sont nés chez nous, ils ont été scolarisés chez nous, ils ont vécu dans nos cités et ils n'ont pas résisté à la tentation du fanatisme.

Les policiers que j'ai rencontrés dans mes fonctions à l'assemblée...c'est aussi un bâtiment qu'il faut protéger car le risque est grand....nous disaient qu'ils ont tiré pour tuer le plus de monde possible, sans discernement, d'âge, de sexe, d'origine, de couleur ou de religion. Tout le monde est touché.

On a tous ressenti la profonde émotion nationale. Je dois vous dire que la séance, très vite organisée, du congrès à Versailles, a été empreinte d'une très grande solennité, autour du Président de la Républiquemais c'était également autour de tous les français.

Nous sommes élus. Nous avons une vraie mission et un vrai rôle à travers cela. Premièrement, il s'agit de tout faire pour protéger notre population et deuxièmement, éviter l'amalgame. Rien ne serait pire que cela. Nous ne sommes plus dans le phénomène religieux, nous sommes dans l'extrémisme et la folie.

Les policiers nous disaient que lorsque tous les blessés ont été évacués du Bataclan, il n'y avait plus que les morts... et ce qui était terrible, c'est que tous les portables sonnaient...les familles cherchaient à avoir des nouvelles.

Soyons prudents pour l'avenir, resserrons les rangs de cette communauté nationale. Le problème n'est pas d'être de droite, de gauche, du centre mais c'est d'essayer de trouver ensemble les voies de la solution. Naturellement, il y aura des divergences car certains préfèreront que ce soit plus fort, d'autres moins fort...c'est le débat de la démocratie. Nous, à la différence de l'état islamique, nous vivons en démocratie et c'est ça qu'il faut protéger et c'est cette énergie qu'il faut communiquer aux autres pour qu'un jour ils puissent l'avoir et qu'il y ait un peu de sagesse.

Alors je vous propose, pour toutes ces victimes et pour les familles, d'observer ensemble une minute de silence.

Je vous remercie.

むむむ

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

むむむ

Première Commission



FINANCES – RESSOURCES HUMAINES SÉCURITÉ PUBLIQUE - AFFAIRES GÉNÉRALES INTERCOMMUNALITÉ

Rapporteurs : M. LE DEPUTÉ-MAIRE M. BOIGARD M. GILLOT Mme LEMARIÉ M. MILLIAT





ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

෯෯෯

Monsieur le Député-Maire présente le rapport suivant :

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.

むむめ

Monsieur le Député-Maire : Je vous propose la candidature de Monsieur Olivier CORADAZZO.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Nomme Monsieur Olivier CORADAZZO en tant que secrétaire de séance.





APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2015

むむめ

Monsieur le Député-Maire : Avez-vous des observations ?

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 17 septembre 2015.





GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES

Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation

800 B

Rapport n° 100:

Monsieur BOIGARD, Deuxième Adjoint, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 16 avril 2014, modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- Décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5)
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa 16)

Dans le cadre de cette délégation, **deux décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal du 12 octobre 2015.

DECISION N° 1 DU 22 OCTOBRE 2015 Exécutoire le 23 octobre 2015

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Location précaire et révocable d'une maison située 86 boulevard Charles De Gaulle Désignation d'un locataire : Monsieur et Madame GOBLET

Perception d'un loyer : 500,00 € mensuels

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2014, exécutoire le 22 septembre 2014, portant acquisition d'une parcelle bâtie AT n° 69 (1.840 m²), sise 86 boulevard Charles de Gaulle, dans le périmètre d'étude n° 9, appartenant aux consorts GOBLET,



Considérant que la parcelle cadastrée AT n° 69 est incluse dans le périmètre d'étude n° 9 inscrit au Plan d'Occupation des Sols / Plan Local d'urbanisme depuis 2006, « pour la requalification urbaine de l'îlot Jean Moulin pour le réaménagement du boulevard Charles de Gaulle sur une emprise de 25 m de part et d'autre du boulevard ».

Considérant que l'acquisition du bien susvisé par la commune de Saint-Cyr-sur-Loire lui permettra, après démolition du bâti, d'aménager le boulevard Charles de Gaulle,

Considérant qu'il est possible, en attendant la réalisation de cet aménagement, de procéder à la location de la maison située au n° 86 boulevard Charles de Gaulle,

Considérant la convention d'occupation d'un local communal signée avec Madame et Monsieur GOBLET le 20 juillet 2015 pour une occupation jusqu'au 31 octobre 2015,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la prolongation de la location de cette maison,

DÉCIDE

ARTICLE PREMIER:

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Monsieur et Madame GOBLET, pour leur louer la maison située 86 boulevard Charles de Gaulle, parcelle bâtie cadastrée section AT n° 69, avec effet au 1^{er} novembre 2015 pour une durée de deux mois, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

ARTICLE DEUXIEME:

Le loyer de cette maison est fixé à 500,00 € mensuels.

ARTICLE TROISIEME:

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'une semaine.

La locataire prendra le logement en l'état et en aucun cas elle ne pourra demander à la ville des mises en conformité.

ARTICLE QUATRIEME:

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

• Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.



(Délibération n°281) Transmise au représentant de l'Etat le 23 octobre 2015, Exécutoire le 23 octobre 2015.

むむめ

DECISION N° 2 DU 23 OCTOBRE 2015 Exécutoire le 23 octobre 2015

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Contentieux

Référé devant le Tribunal d'Instance

Affaire commune de Saint-Cyr-sur-Loire contre Madame Agnès HAIS et Monsieur Guillaume BOUKTAB

Représentation de la ville par Maître CEBRON de LISLE.

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa 16),

Vu la citation en référé devant le Tribunal d'Instance de Tours à l'encontre de Mme Agnès HAIS et M. Guillaume BOUKTAB prévue le jeudi 5 novembre 2015 pour ordonner l'expulsion desdites personnes occupant l'immeuble propriété de la commune situé 85 avenue Victor Hugo à Saint-Cyr-sur-Loire,

Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la commune,

DECIDE

ARTICLE PREMIER:

Aux fins de défense de ses intérêts dans cette instance, la ville se fera représenter et assister par Maître CEBRON de LISLE – avocat - 23 rue de Clocheville – BP 11952 – 37019 TOURS CEDEX 1.

ARTICLE DEUXIEME:

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.



(Délibération n°282) Transmise au représentant de l'Etat le 23 octobre 2015, Exécutoire le 23 octobre 2015.

むむむ

Monsieur BOIGARD : Ce rapport a trait à la gestion des affaires communales et notamment, à la délégation qui vous est accordée sur la base de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour ce mois de novembre, nous avons deux décisions : celle du 22 octobre 2015 concernant la direction des Affaires Administratives pour la location précaire d'une maison qui se situe boulevard Charles De Gaulle, avec la perception d'un loyer mensuel de $500 \in$.

La décision n° 2 du 26 octobre 2015 concerne les Affaires Administratives et Juridiques pour un contentieux, et plus précisément un référé devant le Tribunal de Grande Instance. Notre commune sera représentée par Maître CEBRON de LISLE.

Voilà en ce qui concerne ce compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Prend bonne note de ces informations.





MARCHÉS PUBLICS

Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 6 octobre 2015 et le 5 novembre 2015

むむめ

Rapport n° 101:

Monsieur BOIGARD, Deuxième Adjoint, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accordscadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsqu'ils n'excèdent pas le seuil de 207 000 € HT** et que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi, compte tenu de cette délégation et conformément aux modalités de mise en œuvre des marchés à procédure adaptée définies dans la délibération du 16 avril 2014, l'objet de la présente délibération est de recenser l'ensemble des décisions relatives à la passation des marchés publics prises entre le 6 octobre 2015 et le 6 novembre 2015.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

 Prendre acte de l'ensemble des marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.

みかか

NB: Tableau des marchés en annexe.

&&&

Monsieur BOIGARD : Ce rapport concerne les marchés publics, et notamment, le compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 6 octobre 2015 et le 5 novembre 2015.

Toutes les informations sont contenues dans les tableaux aux pages 5 et 6 de votre cahier de rapports. Vous avez toutes les informations nécessaires concernant les sociétés, les libellés des marchés, les attributaires ainsi que les montants.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

> Prend bonne note de ces informations.

みかか



TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT ET NON PERMANENT

Mise à jour au 20 novembre 2015

みかか

Rapport n° 102:

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

I – PERSONNEL PERMANENT

Transformations d'emplois :

Transformation de deux emplois d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe (35/35ème) en deux emplois d'Agent de Maîtrise (35/35ème), avec effet au 1er janvier 2016, suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire Départementale, pour l'inscription sur la liste d'aptitude de deux agents, au titre de la promotion interne.

II – <u>PERSONNEL NON PERMANENT</u>

Créations d'emplois

- * Service de la Coordination Scolaire
- Adjoint Technique de 2^{ème} classe (6,40/35^{ème})
 * du 01.12.2015 au 31.08.2016 inclus. 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

- * Equipe Conciergerie
- Adjoint Technique de 2^{ème} classe (horaire) * du 27.11.2015 au 26.11.2016 inclus. 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

- * Accueil de Loisirs Sans Hébergement
- Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe (35/35^{ème})
 * du 21.12.2015 au 24.12.2015 inclus. 5 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 5 novembre 2015 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :



- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire et non permanent avec effet au 20 novembre 2015,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires seront prévus au Budget Primitif 2015 différents chapitres articles et rubriques.

&&&

Monsieur BOIGARD: Il s'agit de la mise à jour au 20 novembre prochain des tableaux des effectifs qui se trouvent aux pages 9 à 14 de votre cahier de rapports.

Sont concernés des adjoints techniques principaux, le service de la coordination scolaire, l'équipe de conciergerie et l'accueil de loisirs sans hébergement. Cela fait 9 emplois au total.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°283) Transmise au représentant de l'Etat le 20 novembre 2015, Exécutoire le 20 novembre 2015.





GRATIFICATION POUR STAGE DANS LE CADRE DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE

みかか

Rapport n° 103:

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire enregistre régulièrement un nombre important de demandes de stages conventionnés, formulées par des étudiants dans le cadre de leur formation scolaire ou universitaire. Sur l'année 2014, il a été reçu 280 demandes de stage et 97 étudiants ont pu être accueillis.

Ces périodes de stage permettent aux étudiants de mettre en œuvre les méthodes et connaissances techniques appréhendées durant leur cursus. Un accueil en stage au sein des services municipaux est réalisé sur la base de critères intégrant notamment :

- le sujet qui peut être défini avec le futur stagiaire et son organisme de formation et l'apport que représente son traitement pour l'action des services,
- l'intérêt manifesté par le candidat,
- la disponibilité du maître de stage,
- les capacités d'accueil des services.

Ainsi, des étudiants sont parfois amenés à réaliser, au cours de leur stage, des travaux de recherche, effectuer des analyses, collecter et traiter des données susceptibles de bénéficier directement aux services municipaux.

Afin de tenir compte de l'apport que peuvent représenter ces travaux pour la réalisation de projets municipaux et la plus-value sur le fonctionnement de la commune, il est proposé de verser une indemnité de stage.

Cette gratification n'a pas le caractère d'un salaire, elle est exonérée de charges sociales à la fois pour la structure d'accueil et pour le stagiaire (la CSG et la CRDS ne sont pas dues) et le stagiaire n'ayant pas le statut de salarié, les contributions d'assurance chômage ne sont pas dues également. Le stagiaire reste affilié au régime de protection sociale dont il bénéficie en tant qu'étudiant.

La signature de convention tripartite entre la collectivité, l'étudiant et l'établissement d'enseignement est obligatoire. Le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 précise toutes les mentions devant figurer dans les conventions de stage, notamment l'objet du stage, sa date de début, sa durée, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux etc.), la désignation d'un tuteur, ainsi que la gratification éventuelle.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 5 novembre 2015 et a émis un avis favorable.

Vu le code de l'éducation,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,



Vu les circulaires du 23 juillet et du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Considérant que le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification,

Considérant que les élèves et étudiants de l'enseignement secondaire et supérieur sont concernés.

Considérant que le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil,

Considérant que les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail,

Considérant que la durée du ou des stages en milieu professionnel effectués par un même stagiaire dans un même organisme d'accueil ne peut excéder six mois par année d'enseignement,

Considérant que l'obligation de gratification est effective pour les stages de plus de 2 mois. Cette gratification est égale à 15,00 % du plafond de la Sécurité sociale à compter du 1^{er} septembre 2015. Il n'est pas prévu de gratification pour les stages d'une durée inférieure à 2 mois,

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Adopter le projet de versement de la gratification pour les stagiaires,
- 2) Approuver que toutes les modalités de cette rémunération soient définies par une convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet,
- 4) Préciser que les crédits budgétaires seront prévus au Budget Primitif chapitre 12 article 64118.



Monsieur BOIGARD : Ce rapport concerne la gratification pour les stages dans le cadre de l'enseignement scolaire et universitaire. Concernant notre ville, nous avons reçu 280 demandes de stages et 97 étudiants ont pu être accueillis.

Pour ce qui est de cette gratification, trois personnes sont concernées pour l'année 2015. L'évolution est faite à partir du mois de septembre de cette année. Avant, le montant de la gratification était de 390 \in brut mensuel, maintenant, nous faisons une proposition à 475 \in brut mensuel.

Il est vous demandé d'approuver toutes les modalités de cette rémunération et de vous autoriser, Monsieur le Maire, à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°284)
Transmise au représentant de l'Etat le 25 novembre 2015,
Exécutoire le 25 novembre 2015.





SÉCURITÉ PUBLIQUE

Utilisation du stand de tir du SGAP Convention entre la commune et le Centre Régional de Formation des personnels de police de Tours (CRF)

むむめ

Rapport n° 104:

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué à la Sécurité Publique, présente le rapport suivant :

A l'issue de la formation préalable d'une durée de quinze jours à la délivrance du port d'arme et comprenant à la fois des enseignements théoriques et pratiques dispensés en 6 modules, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale a transmis à la commune une attestation nominative pour les trois agents de police municipale en service, indiquant les modules suivis et leur niveau d'aptitude jugé suffisant par les formateurs.

Eu égard à la spécificité des risques liés à l'emploi d'une arme, l'arrêté du 3 août 2007 prévoit également une formation continue à l'armement obligatoire. Celle-ci doit comprendre au moins deux séances par an d'entraînement au maniement de l'arme. Au cours de ces séances, chaque agent de police municipale doit tirer au moins cinquante cartouches par an pour les armes de catégorie B, ce qui est notre cas (revolvers ruger et manurhin).

Les munitions sont fournies par la commune. A l'issue de chaque séance, une attestation de suivi est également délivrée à l'agent par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

L'arrêté précise aussi les modalités de transport des armes et des munitions entre le poste de police municipale et le centre d'entraînement. Celles-ci doivent être déchargées et rangées dans une mallette fermée à clé. Ces précautions seront mises en oeuvre par nos agents de police qui s'entraîneront au stand de tir du Centre Régional de formation des personnels de la police de Tours, situé 85, rue Henri Bergson à Saint Cyr Sur Loire.

La convention présentée au Conseil Municipal porte essentiellement sur les modalités de mise à disposition de la structure à la commune de Saint Cyr Sur Loire.

Une première formation continue est programmée en novembre. Elle sera suivie avec les agents de la police municipale de Joué les Tours.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 5 novembre 2015 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Autoriser Monsieur le Député-Maire ou l'adjoint délégué à la Sécurité Publique à signer la convention de mise à disposition du stand de tir du Centre Régional de formation des personnels de la police de Tours, situé 85, rue Henri Bergson à Saint Cyr Sur Loire pour les agents de police de Saint-Cyr-sur-Loire.



むむめ

Monsieur BOIGARD : Ce rapport concerne la Sécurité Publique et notamment l'utilisation du stand de tir du SGAP qui se trouve sur le site de Charentais.

Comme vous l'aviez demandé, Monsieur le Maire, nous avons opté pour l'armement de nos policiers municipaux, qui ont eu cette année un nombre de jours important en formation, dans le cadre de l'armement. Comme nous devons régulièrement permettre à ces agents de tirer avec leurs armes, nous avons pensé que le centre de tir qui se trouve à proximité, était intéressant pour cela.

Nous devons donc signer une convention avec le Centre Régional de Formation des Personnels de la Police. Cette convention se trouve dans votre cahier de rapports.

Monsieur le Député-Maire: Vous avez remarqué que dans le cadre du plan d'urgence, le port d'armes est étendu à tous les policiers municipaux. Cela va même plus loin puisqu'indépendamment des heures de service, tous ceux qui sont policiers, à condition d'avoir un brassard en permanence sur eux, sont autorisés à porter leurs armes pour pouvoir intervenir en tant que de besoin.

Alors une précision là-dessus : dans le Bataclan, lorsque cela a commencé, un commissaire de police rentrait avec son chauffeur. Quand il a vu en passant devant le Bataclan, qu'il y avait des hommes à terre, il est rentré ...il avait encore son arme de service...il a pu tuer un des assaillants.

Il n'a pas pu faire davantage, car il n'avait que 9 munitions sur lui. Il est donc parti donner l'alerte et chercher des secours mais lorsque vous voyez qu'il y a 100 personnes décédées, vous vous dîtes qu'un de moins sur les cinq, cela a sauvé au moins une vingtaine de vies. D'où l'esprit qu'a voulu le 1er ministre, de pouvoir permettre, s'il y avait une urgence, de pouvoir intervenir dans ce cas-là.

C'est bien d'apprendre à nos agents de se servir d'une arme et de s'entraîner.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°285)
Transmise au représentant de l'Etat le 20 novembre 2015,
Exécutoire le 20 novembre 2015.

むむめ

ARRIVEE DE MADAME KARINE BENOIST EN SEANCE A 20 H 40



INTERCOMMUNALITÉ

Schéma départemental de coopération intercommunale en Indre-et-Loire

みかか

Rapport n° 105:

Monsieur le Député-Maire présente le rapport suivant :

Aux termes de l'article 33 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite communément Loi NOTRe, le Préfet du département doit arrêter dans chaque département, avant <u>la date butoir du 31 mars 2016</u>, « au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants », un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

Au-delà des orientations concernant le seuil des communautés de communes, le schéma devra prendre en compte d'autres objectifs :

- La cohérence spatiale des communautés au regard des périmètres des unités urbaines au sens de l'INSEE, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale
- La solidarité financière à laquelle s'ajoute la solidarité territoriale
- L'équilibre entre zones rurales et urbaines
- Les fusions ou les projets de fusion entre communes pour la constitution de communes dites nouvelles

Concernant la carte des syndicats de communes et des syndicats mixtes, la loi oblige la réduction de ces derniers en particulier lorsqu'ils exercent des compétences transférées par la loi du 7 août 2015, en particulier pour les domaines suivants :

- Promotion du tourisme
- Gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Gestion des déchets ménagers
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
- Eau et assainissement

Cette logique répond aux objectifs de rationalisation et de solidarité.

La proposition de schéma transmise à toutes les communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du département, <u>le 13 octobre dernier</u>, par le Préfet, marque l'ouverture de la phase de concertation officielle, les collectivités et les EPCI disposant d'un délai de deux mois, soit jusqu'au <u>13 décembre 2015</u> pour se prononcer.

L'ensemble de ces avis seront alors transmis à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) qui disposera, elle-même d'un délai de trois mois pour se prononcer. <u>Au 31 mars 2016</u>, le Préfet arrêtera définitivement le schéma et transmettra les nouveaux arrêtés de périmètres au plus tard<u>, le 15 juin 2016</u>.

Pour ce qui concerne le contenu de ce schéma, les modifications substantielles portent sur le regroupement de communautés de communes –avant la proposition, le département compte 19 communautés de communes et 1 communauté d'agglomération, après la proposition, le département compterait 9 communautés



de communes et 1 communauté d'agglomération. Au 1er janvier 2020, sur les 126 syndicats recensés actuellement dans le département, 56 auront été supprimés. La liste des syndicats concernés figure également dans le courrier du 13 octobre. Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 5 novembre 2015 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

➤ Emettre un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale en Indre-et-Loire tel que présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale réunie le 12 octobre 2015.

එ එක්

Monsieur le Député-Maire : Les éléments vous ont été transmis. Cette carte a été faite par les services du Préfet d'Indre-et-Loire et cherche à faire vivre le mieux possible l'intercommunalité.

On a tous un avis sur le sujet. Les territoires, tels qu'ils sont prévus d'être organisés au terme de la loi NOTRe, sont très vastes, dans le Lochois, où il y a un regroupement de 4 communautés de communes et assez vastes dans le Chinonais où il y a un regroupement de 5 communautés de communes.

Au nord-est, c'est plus complexe. Au nord-ouest, le pays de Bourgueil irait avec la Touraine nord-ouest et enfin, Gâtine et Choisilles irait avec le pays de Racan.

A Tour(s) Plus, nous avons été sollicités par de nombreuses communes qui souhaitent intégrer l'agglomération. On a d'ailleurs reçu hier soir, en bureau avec les Maires, six communes du nord-ouest, celles qui se trouvent au-dessus de la Membrolle et de Mettray....Au terme du vote fait par les Maires, nous étions 4 plutôt favorables, et les autres plutôt défavorables, en disant qu'il fallait déjà apprendre à l'agglomération à vivre et bien travailler ensemble pour pouvoir avancer.

C'est d'autant plus vrai que sur le Département qui fait, en gros, 550 000 habitants, l'agglomération fait déjà à elle toute seule, 300 000 habitants. Si on la fait trop grossir, il n'y a plus d'énergie vitale pour les territoires qui se trouvent autour.

Donc sur la taille et le rôle de l'agglomération, je trouve cela plutôt pas mal, même si les services de l'Etat pensent qu'à terme, l'agglomération comprendra les communes du Vouvrillon, du nord-est tourangeau et du Val de l'Indre.

Je pense que pour l'instant, ce n'est pas mûr, sinon cela veut dire que l'agglomération passe à 380 000 habitants et il n'en reste plus que 120 000 pour les quatre intercommunalités qui sont autour.

Le schéma qui a été proposé par le Préfet me paraît assez cohérent. On ne peut pas dire que certains ne peuvent pas être tentés de retoucher à la main mais en ce qui nous concerne, cela me paraît assez cohérent. Je pense pour autant qu'au nord, il y a encore quelques travaux à faire.



Est-ce que quelqu'un souhaite intervenir sur ce sujet important car ce sont des modifications de l'organisation territoriale importantes. En gros depuis le code Napoléon, les départements, les cantons, il n'y a pas eu grand-chose de fait en terme territorial.....les régions ont été constituées mais là ce sont des schémas très significatifs.

Personne n'intervient ? Je propose donc de l'adopter.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°286) Transmise au représentant de l'Etat le 25 novembre 2015, Exécutoire le 25 novembre 2015.





INTERCOMMUNALITÉ

Communauté d'agglomération TOUR(S) PLUS Présentation du projet de schéma de mutualisation des services

&&&

Rapport n° 106:

Monsieur le Député-Maire présente le rapport suivant :

La loi du 16 décembre 2010 modifiée prévoit que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) adoptent avant le 31 décembre 2015 un schéma de mutualisation des services valable pour la durée du mandat.

C'est dans ce cadre que le 3 novembre dernier a été lancée la réflexion sur la mutualisation au sein de la communauté d'agglomération Tour(s)plus.

Il est rappelé que la mutualisation peut prendre diverses formes :

- Groupement de commandes,
- Acquisition d'un bien partagé,
- Prestation de service d'une collectivité à l'autre,
- Création d'un service commun.

Depuis sa création le 1er janvier 2000, Tour(s)plus a utilisé certaines de ces formes juridiques pour développer le travail en commun. Cette démarche est complémentaire des transferts successifs de compétences qui ont pu être réalisés (collecte et traitement des déchets, tourisme, enseignement supérieur).

Ainsi 6 services communs ont été créés depuis 2011. Pour mémoire, il s'agit de la Direction Commune des ressources humaines qui rassemble Tours et Tours Plus depuis 2011, du service commun de l'instruction des autorisations du sol (ADS) créé en 2012 auquel adhérent à ce jour 12 communes, du service commun de l'énergie créé en 2013 auquel adhèrent à ce jour 18 communes, du service commun de la propreté urbaine qui rassemble outre Tours Plus, les villes de Tours et de Joué lès Tours (en lien avec la mise en service de la ligne de tramway), du service commun de l'éducation à l'environnement et au développement durable (Tours et Tours Plus) et enfin de la direction commune des systèmes d'information, créée en 2015 entre Tours et Tours Plus.

En parallèle, de nombreux groupements de commandes ont été réalisés avec comme coordonnateur soit la Communauté d'agglomération, soit la ville de Tours, et parfois une des communes membres de l'agglomération (exemple Saint-Cyr sur les plans climat)

Des biens partagés ont été acquis comme un bateau faucardeur, des barrières Vauban, des kits sportifs, une nacelle élévatrice.

La mutualisation n'est donc pas une notion nouvelle. Elle doit seulement aujourd'hui être formalisée dans un schéma qui vise à consolider et amplifier l'existant et par ailleurs ouvrir sur la base du volontariat des communes d'autres champs de travail.



C'est ce que propose le projet de schéma de mutualisation des services présenté par la Communauté d'agglomération, élaboré à partir des initiatives existantes et des demandes des communes recensées à partir d'un questionnaire transmis en novembre 2014.

Ainsi que le Président de l'agglomération l'a à maintes reprises souligné et rejoignant ainsi une préoccupation majeure des maires des communes de l'agglomération, la mutualisation ne doit pas être subie. Elle doit reposer avant tout sur le désir des communes de s'engager en tout ou partie et quand elles le désireront, au fur et à mesure de l'avancée de leur réflexion en la matière. Le schéma est prévu pour la durée du mandat.

La commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité a examiné cette question lors de sa réunion du jeudi 12 novembre et a émis un avis favorable.

Il est en conséquence proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Emettre un avis favorable à l'adoption du projet de schéma de mutualisation des services tel qu'il est proposé par la Communauté d'agglomération Tour(s)plus,
- Dire que cette délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération.

むむめ

Monsieur le Député-Maire : On vous a distribué le petit document sur lequel nous avons travaillé avec l'agglomération.

Deux choses se sont entrechoquées, c'est le schéma de mutualisation qui est à approuver avant le mois de décembre et ensuite l'éventuelle évolution de la communauté d'agglomération en communauté urbaine.

Avec l'ensemble des élus, on a souhaité différer le débat de la transformation de la communauté d'agglomération en communauté urbaine, pour ne pas s'emmêler et passer tout de suite le schéma de mutualisation des services.

Qu'est-ce qu'on a essayé de faire ?

On a essayé d'être pragmatique et de tenir compte de la réalité.

Si on crée une entité intercommunale, c'est pour essayer de faire ensemble aussi bien, voire mieux, ce que nous faisons, pour un coût qui est moindre. Pour autant il faut tenir compte des services qu'il y a dans chacune des communes.

Donc, on ouvre un certain nombre de chantiers et les communes ont la liberté d'y venir ou pas...ou d'y venir dans le temps. Je vais vous donner un exemple.

La plupart des communes traitaient leur urbanisme, sauf les petites communes qui le déléguaient à l'Etat.

On a donc créé, il y a trois ans, le service de l'instruction des permis de construire, en prenant pour assise le service de la ville de Tours, qui a été transféré dans l'agglomération. Petit à petit les communes y sont venues.



Aujourd'hui on est à 12 communes. Cela se fait tout simplement lorsque vous avez des départs dans votre collectivité. A Saint-Cyr-sur-Loire, nous avons deux instructeurs de permis. Quand on en aura plus qu'un, on transfèrera une partie, et quand il n'y en aura plus, on transfèrera le reste mais on ne va pas doublonner nos postes. Bien entendu, on va tenir compte de nos collaborateurs, de leurs conditions de travail et du fonctionnement.

Je pense que le moment venu, on aura intérêt à conserver un poste ici, ne serait-ce que pour avoir un accueil physique pour les gens qui viennent demander des informations. On ne va pas dire aux administrés de Saint-Cyr-sur-Loire, de Mettray, de Fondettes ou de Luynes, de se rendre au cœur de l'agglomération pour prendre les renseignements.

Donc, c'est un exercice difficile et il faut faire en sorte que cela fonctionne bien et utilement aux meilleurs coûts, et de conserver une vraie proximité. Les gens y sont attachés.

Donc vous avez tous ce schéma de mutualisation des services, qui a été présenté. Alors je ne sais pas s'il faut qu'on le reprenne totalement...peut-être pas, mais je suis prêt à répondre à vos questions.

Est-ce que cela vous convient? Est-ce que comme fonctionnement cela vous convient?

Chaque commune l'adopte. Il a été adopté par l'ensemble des 22 maires lors de la réunion de bureau.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°287) Transmise au représentant de l'Etat le 25 novembre 2015, Exécutoire le 25 novembre 2015.





INTERCOMMUNALITÉ SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE D'INDRE-ET-LOIRE

A – Demande d'adhésion de la communauté de communes Gâtine et Choisilles

B - Compte rendu de la réunion du Conseil Syndical du jeudi 15 octobre 2015

෯෯෯

Rapport n° 107:

Monsieur BOIGARD, Deuxième Adjoint, présente le rapport suivant :

La communauté de communes Gâtine et Choisilles a approuvé, par délibération de son conseil communautaire en date du 14 septembre 2015, son adhésion au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire pour l'éclairage public, les infrastructures de recharge des véhicules électriques et hybrides et le système d'information géographique.

Le Syndicat a été saisi officiellement de cette demande d'adhésion le 5 octobre dernier.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ensemble des communes doit être consulté sous un délai de trois mois avant validation par arrêté préfectoral.

Cette question a été étudiée lors de la commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales – Intercommunalité du jeudi 12 novembre 2015, laquelle a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire de la communauté de communes Gâtine et Choisilles pour les compétences suivantes :
 - . éclairage public,
 - . infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides,
 - . système d'information géographique
- 2) Prendre acte de la modification des statuts de ce syndicat pour intégrer le nouvel adhérent.

෯෯෯

Monsieur BOIGARD: Ce rapport concerne la demande d'adhésion de la communauté de communes de Gâtine – Choisilles au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire.

Conformément à l'article du code des Collectivités Territoriales, nous devons, en tant que commune membre, délibérer sur cette demande d'adhésion pour les compétences suivantes :



- . éclairage public,
- . infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides,
- . système d'information géographique

Il faut donc prendre des actes de modification des statuts pour intégrer le nouvel adhérent.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°288)
Transmise au représentant de l'Etat le 25 novembre 2015,
Exécutoire le 25 novembre 2015.

むむめ

B – Compte rendu de la réunion du Conseil Syndical du jeudi 15 octobre 2015

Monsieur MILLIAT, Conseiller Municipal, délégué au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire, présente le rapport suivant :

Je vais vous résumer une réunion qui a duré trois heures. En première partie, le budget prévisionnel pour l'année 2016 a été examiné. Il est bon de signaler qu'il y a eu un audit financier du SIEIL. Ce dernier connait une situation financière saine, avec chaque année, un résultat financier positif dû à une gestion très fine des programmes de travaux et des fonds de concours.

Le SIEIL propose en 2016 de recourir à l'emprunt afin de soutenir l'action de ses collectivités membres.

En ce qui concerne l'électricité, programmation des dossiers de renforcement de sécurisation, d'effacement et d'extension des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, bilan de la compétence éclairage public et pour le gaz, bilan de la compétence gaz.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

> Prend bonne note de ces informations.

むむめ



INTERCOMMUNALITÉ COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOUR(S) PLUS

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire du lundi 19 octobre 2015

むむめ

Rapport n° 108:

Madame LEMARIÉ, Maire-Adjointe, déléguée à l'Intercommunalité, présente le rapport suivant :

Il s'agit du compte rendu du Conseil Communautaire du 19 octobre 2015.

Pour les transports, la délégation de service public pour le transport des personnes à mobilité réduite « fil blanc » a été attribuée à la société TPMR de TOURS. C'est un service important qui demande une grande attention pour le choix du prestataire. Ce service comprend 71 500 voyages par an pour un coût, pour la collectivité de Tour(s) Plus en 2014, de 1 851 672 €. Il faut savoir que pour l'utilisateur le coût de revient d'un voyage est de 1,50 € et de 22 € pour Tour(s) Plus.

La convention de délégation pour la gestion du transport en mobilité réduite de l'agglomération est approuvée pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2016, jusqu'au 31 décembre 2018.

Pour ce qui est de l' habitat, le rapport annuel sur l'exécution du programme local de l'habitat pour l'exercice annuel 2014 a été présenté et les élus ont débattu autour de l'amélioration de l'offre en logements sociaux sur l'ensemble des communes de l'agglomération.

L'enveloppe financière engagée est de $8\,200\,000 \in$ pour Tour(s) Plus, dont $5\,000\,000 \in$ au titre de la production du logement social, $1\,000\,000 \in$ au titre de l'action foncière. Vous en avez aussi au titre de la valorisation du parc et $700\,000 \in$ au titre de l'accession sociale.

Monsieur le Président de l'Agglomération a évoqué le rattrapage bien amorcé de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire en matière de logements sociaux. Le pourcentage est passé de 15 % à 18 % mais pour avancer jusqu'à 25 % il faudrait davantage d'aides de l'Etat. La politique sociale est le budget le plus important de Tour(s) Plus.

Tourisme: Lors de la présentation du rapport d'activités 2014 de la SPL Tours Val de Loire Tourisme, le Président de Tour(s) Plus a évoqué avec insistance la nécessité de développer les offres afin de retenir les touristes plusieurs jours. En fait ils restent souvent une ou deux journées simplement. La Loire à Vélo attire 700 000 à 1 000 000 personnes par an et l'objectif est de les garder quelques jours de plus pour visiter. Aussi faut-il prévoir des hébergements et des possibilités de restauration le long du parcours.

Monsieur le Député-Maire : Ce qui est extraordinaire, c'est que l'endroit en France où il y a le plus de tourisme à Vélo, c'est la Touraine.



Il faut donc que l'on réfléchisse en terme d'infrastructures, d'où l'idée de créer une « maison du vélo ». C'est une idée qui est chère à Michel GILLOT, grand spécialiste de la bicyclette. L'idée, c'est que les gens qui viennent chez nous et qui font du tourisme à vélo, qui vont passer par Blois, Amboise, pour arriver à Tours, puissent se poser. Aujourd'hui il n'y a rien. Si on peut créer une maison du vélo dans laquelle ils peuvent trouver des sanitaires, des douches, des coffres pour mettre leur bagages, les vélos et éventuellement, leur donner un ticket de tramway afin qu'ils puissent aller découvrir le musée des Beaux-Arts...se rendre à des spectacles....on consolidera la position du tourisme ici. D'où l'idée de développer ce projet de maison du vélo.

Je trouve que c'est une belle réussite et c'est quand même assez inattendu. Personne ne pouvait estimer qu'on aurait entre 800 000 et 1 000 000 visiteurs chaque année, qui viennent faire du tourisme à vélo ici. Donc c'est formidable et cela va nous aider à développer notre schéma de cohérence.

Madame LEMARIÉ: Il est également important de développer le tourisme religieux autour de Saint Martin, en profitant de l'année Martinienne.

La vallée de la Loire est connue dans le monde entier, alors donnons-nous les moyens de développer le tourisme en Touraine.

Développement durable : Création d'une plateforme de collecte de fruits et légumes. Au mois de septembre une plateforme de redistribution dédiée aux fruits et légumes a été inaugurée par Monsieur GALLIOT et Monsieur RITOURET dans un local des halles de gros de Rochepinard. C'est un projet co-financé par Tour(s) Plus et par le ministère de l'agriculture et cela concerne cette-fois ci les grandes surfaces et les agriculteurs.

La collecte des produits non calibrés et en surplus, est assurée par le groupe ESTIVIN, qui les achemine jusqu'au marché de gros de Rochepinard. L'équipe des Restos du Cœur les prend en charge dans leurs chambres froides et procède au tri.

C'est une belle initiative et les bénévoles s'investissent beaucoup mais ils sont difficilement remplacés et c'est un vrai problème.

Une autre information : comme vous avez pu le voir, les travaux d'aménagement entre la rue Bergson et la rue Rabelais sont en cours. A cet effet, une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a été conclue pour ces travaux.

Monsieur DESHAIES: Vous parlez d'un taux de logements sociaux de 18 %...Pour en avoir parlé dernièrement avec les services, on était, si je ne m'abuse, à 15,4 %...donc j'imagine que vous comptabilisez ceux qui ne sont pas encore construits...

Monsieur le Député-Maire : Oui, ils sont pris en compte à partir du moment où les permis sont déposés et les financements accordés.

Monsieur DESHAIES: D'accord. C'est important de savoir cela. C'est un pourcentage à terme?

Monsieur le Député-Maire : Oui...



Monsieur DESHAIES: A court ou à moyen terme...

Monsieur le Député-Maire : Je pense qu'on l'aura atteint dans le courant de l'année prochaine. On a bien avancé. On avait beaucoup de retard et la difficulté particulière sur Saint-Cyr-sur-Loire, ce sont les logements PRAT. Je n'ai pas encore expliqué au nouveau conseil ce qu'étaient les logements PRAT.

Lorsque les HLM ont été construits, notamment dans le quartier des Fosses Boissées, il y avait une famille qui se nommait PRAT. Lorsqu'elle achetait un terrain, il y en avait la moitié pour l'office d'HLM et la moitié pour eux.

Ils construisaient sur les mêmes plans, les mêmes catégories et pour les mêmes populations. Ces logements vous les avez autour de la rue Jean Moulin. Donc d'un côté, vous avez les logements PRAT et de l'autre côté, les logements sociaux. On n'a jamais voulu nous reconnaître le caractère social des logements PRAT.

Pourtant les familles qui y habitent, bien souvent, vivent dans des conditions très similaires, si ce n'est quelquefois, un peu en dessous, à celles des habitants qui sont logés en face. Cela représente sur le territoire de la commune 250 logements. Ce n'est pas rien.

Donc on voulait les comptabiliser dans notre pourcentage, d'où un débat parlementaire qui n'a pas abouti et qui est de dire « dans une commune on ne devrait pas tenir compte du nombre de logements sociaux, mais du nombre de logements qui sont aidés à partir d'une certaine somme ».

C'est la réforme de Laurent Fabius, qui avait pensé que, plutôt l'aide à la pierre, il avait réformé pour faire une aide à l'habitant, avec l'aide personnalisée au logement (APL). On n'a pas réussi à le faire valider donc ces logements n'ont pas été pris en compte et pourtant ils existent.

Donc, dans les nouveaux ensembles que nous construisons, cela représente 24 % de logements sociaux, à condition que nous ayons le financement.

Donc on a mis, à Tour(s) Plus, une priorité pour les communes qui se trouvent en dessous de ce seuil et c'est ce qui nous permet aujourd'hui de pouvoir remonter assez vite.

Monsieur FIEVEZ : Deux remarques sur ce qu'a énoncé Madame LEMARIÉ : Une phrase qu'on entend régulièrement concernant le transport des personnes handicapées, à savoir, que l'utilisateur paye $1,50 \in$ et Tour(s) Plus $22 \in$. C'est bien de le redire à chaque fois, mais en même temps, je trouve que c'est normal qu'une société riche puisse être solidaire et que toutes les personnes handicapées payent un tarif modique pour pouvoir se déplacer. Ce qui n'enlève rien à la possibilité de les imposer selon leurs revenus et selon leur capital, en souhaitant pour ma part, que les impositions soient fortement élevées pour les revenus et les patrimoines importants. On peut être handicapé et riche mais en même temps, c'est bien que les handicapés ne paient qu' $1,50 \in$.

Le rappeler à chaque fois, c'est intéressant pour notre mémoire mais en même temps....quelque part, cela pourrait être interprété en disant « et bien voyez, l'usager ne se rend pas compte du prix réel de la chose ». C'est bien de le rappeler mais voilà, je trouve que c'est bien que cela puisse exister.



Deuxième point que j'avais signalé en commission : on nous parle effectivement de l'année martinienne...c'est vrai que lorsque j'étais petit je nageais dans l'eau bénite mais je ne le fais plus. Je vis à TOURS depuis 1980. C'est une ville où il y a du compagnonnage, les compagnons du devoir, et on pourrait en permanence faire en sorte que le touriste soit intéressé par ce qu'est le compagnonnage car il y a un musée du compagnonnage mais voilà...on peut mettre cela en valeur en permanence.

C'est une ville où il y a des francs-maçons et aujourd'hui, ils ne se cachent plus. Il y a des lieux qui sont intéressants sur le plan de la culture historique sans parler de la culture d'aujourd'hui mais savoir comment vivent des francs-maçons dans une société laïque par exemple. Je suis là depuis 1980 car en quittant la région parisienne pour m'installer à Tours, j'allais renouer avec une ville où il y avait le congrès de Tours Ville du congrès de Tours et en fait, dans Tours, il n' y a rien qui rappelle ce congrès, ou alors très peu de choses....sur le bâtiment du parti communiste il y a un petit quelque chose mais voilà...le lieu où cela se passait.... D'après le document que j'ai lu, cela se passait derrière l'église Saint Julien, mais il n'y a rien qui l'indique, pour tous ceux qui s'intéressent à l'histoire. En ces périodes fortement agitées que vous rappeliez en début de séance, il est important de faire de l'histoire et il est important si on vient à Tours, de se dire que le congrès de Tours... « cela s'est passé où ? Finalement ils ont tout fait exploser... ».

Non seulement le parti socialiste de l'époque a explosé mais même le bâtiment puisqu'on ne trouve plus rien et il n'y a même plus d'indication.

Donc ce serait bien qu'en cette période religieuse, on s'occupe aussi un peu de laïcité sous cette forme.

Merci.

Monsieur le Député-Maire : Tout cela relève du bon sens. Tout d'abord sur le coût du transport des handicapés....moi je pense qu'il faut le dire car les gens payent des impôts et il faut qu'ils sachent que les impôts servent à des choses utiles. Cela permet d'aider ceux qui en ont besoin.

On oublie les coûts. Finalement l'aide publique en France est très importante. Quand vous prenez les crèches ou les garderies, l'utilisateur paye 10 % à 15 % du prix de revient réel et c'est bien que les gens se rendent compte de l'effort de la collectivité.

Dans le transport, en règle générale, l'utilisateur va payer à peu près 20 % et c'est bien qu'il y ait une information juste sur les coûts. Lorsque vous voyez qu'il y a un transport d'handicapé, il faut que vous sachiez que vous y contribuez et que l'impôt, ce n'est pas uniquement pour la partie la plus festive de la vie des collectivités, que l'on peut voir, ou pour le sport...mais qu'il y a une solidarité réelle et permanente.

Donc j'essaie d'inciter au maximum, que lorsqu'on présente quelque chose, que ce soit dans la commune ou dans l'agglomération, à dire les coûts et dire l'effort que font l'ensemble des contribuables par solidarité et cela me paraît important de se rendre compte de cela.

Deuxièmement sur ce que vous avez dit sur l'année martinienne....c'est vrai mais le compagnonnage mérite d'être réhabilité...la maçonnerie...je ne sais pas s'il y a beaucoup de choses particulières à voir à Tours plus qu'ailleurs.



Le congrès de la SFIO....si on faisait venir du monde, ce serait une performance mais sait-on jamais ?

Ce que je veux dire, c'est que je ne suis ancré sur rien. C'est l'année martinienne...Tours s'est lancé là-dedans....si on peut les aider et faire venir du monde, c'est très bien.

Je ne sais pas si le maire de Lourdes est un catholique pratiquant convaincu....mais le fait d'avoir du monde chez lui pour aller voir les fameuses grottes et pour faire tourner les commerces, les hôtels...tout ce qui peut y avoir autour...c'est dans le rôle de l'implication de l'élu de faire venir du monde, de créer de la vie, de créer un peu de richesse.

Moi, je suis sensible à tout ce que vous me dîtes là-dessus... Vous pouvez d'ailleurs vous rapprocher de Monsieur Serge BABARY, vice-président de Tour(s) Plus pour le tourisme, que je pousse à se rapprocher du Département pour essayer de faire de la Touraine une seule entité touristique.

Là aussi, il y a un moment donné, où il faut arrêter les chapelles. Dans l'histoire récente de notre pays, il n'y a pas d'époque où il y aura aussi peu de moyens publics. Je suis en train de finaliser le budget de Tour(s) Plus et c'est 11 millions de dotations de l'Etat en moins cette année. Pour la commune cela représente 1,2 million. Quand on est comme cela, il y a deux aspects : ou on augmente l'impôt ou on rogne sur des choses et on fait encore un effort d'imagination.

Moi je considère qu'on a encore des efforts d'imagination à faire. Finalement quelqu'un qui vient chez nous pour faire du tourisme, il va aller dans le Vieux Tours, il va visiter la cathédrale, il va peut-être visiter la SFIO, le musée du compagnonnage...peut-être venir à vélo...mais ce que je sais, c'est qu'étant à Tours, il aura peut-être envie d'aller voir les jardins suspendus de Villandry, d'aller à Amboise, à Loches, à Chinon...de faire du kayak sur le cher...de profiter de la Loire...Je pense qu'on a intérêt, non plus à avoir des avis divergents, mais d'essayer de les réunifier en une seule entité pour avoir une offre qui soit globale.

Moins de moyens sur le fonctionnement, plus de moyens sur la promotion. Donc, c'est ce que je cherche à susciter. Pour être pratique, on travaille avec Monsieur Jean-Luc GALLIOT sur le traitement des ordures ménagères et je lui dis qu'il fallait que l'on sorte des frontières de notre agglomération....d'abord, le centre de traitement des ordures ménagères sera dans notre agglomération car c'est le plus gros gisement et si on le met ailleurs, on va dire qu'on se débarrasse de nos ordures pour les mettre chez les autres.

Deuxièmement et c'est dans l'intérêt du développement durable, si on met le traitement des ordures ménagères loin...on devra véhiculer toutes ces ordures...donc ce n'est pas très bon. Il faut que ce soit sur le périphérique. C'est pourquoi on a retenu l'idée de la Billette à Joué-lès-Tours. Pour ce centre de traitement, il faut que l'on regroupe les autres intercommunalités afin de savoir celles qui seraient intéressées.

Plus on est nombreux, plus l'amortissement d'équipement coûtera moins cher et cela leur évite d'en faire une autre.

Vraiment, on essaye d'aller dans ce cadre-là et je retiens vos idées de visites. D'ailleurs, je ne sais même pas où se trouve le congrès de la SFIO....c'est à Saint-Pierre-des-Corps?



Monsieur FIEVEZ : *Je vous prêterai le document réalisé par un enseignant sur le sujet...*

Monsieur le Député-Maire: ...avec plaisir. C'est un moment de l'histoire de France...Ce jour-là, ils se sont parlés, ils se sont rendus compte qu'ils n'étaient pas d'accord. Ils en ont tiré les conséquences.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

> Prend bonne note de ces informations.





INTERCOMMUNALITÉ SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX

Compte rendu de la réunion du conseil syndical du jeudi 29 octobre 2015

&&&

Rapport n° 109:

Monsieur GILLOT, Quatrième Adjoint, délégué au Syndicat Intercommunal des Eaux, présente le rapport suivant :

Lors de la dernière réunion du Conseil Syndical, il y a eu d'abord un débat sur la future dissolution du Syndicat des Eaux, dans le cadre de l'unification de l'ensemble des syndicats de l'agglomération.

Ensuite le comité syndical a examiné le budget supplémentaire 2015. Une consultation nous intéresse directement, c'est celle de la réfection des locaux situés quai de Portillon. Nous avons adopté l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 100 000 €. Il a été décidé de gratifier deux stagiaires qui ont fait des travaux intéressants pour le Syndicat des Eaux.

Un dernier point a été examiné : il s'agit de la convention pour l'alimentation en eau de la ZAC de Central Parc.

Voilà ce qui a été développé pendant ces deux heures de réunion.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Prend bonne note de ces informations.

むむめ



COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DE LA COMMISSION FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, SÉCURITÉ PUBLIQUE, AFFAIRES GÉNÉRALES ET INTERCOMMUNALITÉ DES JEUDIS 5 ET 12 NOVEMBRE 2015

むむめ

Rapport n° 110 :

Les membres de la commission n'ont rien de plus à ajouter.

みかか

Deuxième Commission



ANIMATION VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE CULTURE - COMMUNICATION

Rapporteurs : MME JABOT M. MARTINEAU





ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE GABRIEL FAURÉ

Convention d'utilisation des locaux par l'association 2P2Z

むむむ

Rapport n° 200:

Monsieur MARTINEAU, Neuvième Adjoint, présente le rapport suivant :

Il est proposé de mettre gracieusement à disposition de l'association 2P2Z, en 2015 et 2016, les salles d'orchestre et de Formation Musicale du 1^{er} étage de l'Ecole Municipale de Musique – sise 147 rue Henri Bergson à Saint-Cyr-sur-Loire.

Cette mise à disposition, dans le cadre d'un stage d'improvisation, aura lieu sur quatre dates :

- 15 novembre 2015
- Janvier 2016
- Mars 2016
- Mai 2016

(les dates exactes pour janvier, mars et mai seront définies ultérieurement)

La commission Animation, Vie sociale et Associative, Culture et Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du lundi 2 novembre 2015 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention d'utilisation des locaux de l'Ecole Municipale de Musique au profit de l'association «2P2Z»,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

෯෯෯

Monsieur MARTINEAU: Le présent rapport a pour objet la mise à disposition gratuite des salles d'orchestre et de formation musicale au 1^{er} étage de l'école municipale de musique.

Cette mise à disposition est pour l'association 2P2Z. Il y aura quatre stages d'improvisation aux mois de novembre, janvier, mars et mai. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention, qui se trouve dans votre cahier de rapports.

Après avis favorable de la commission Animation, Vie sociale et Associative, Culture et Communication, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir l'approuver afin de vous permettre de la signer.

Monsieur FIEVEZ: Je vois que la première date est le 15 novembre 2015 alors que nous sommes le 19 novembre 2015. Donc cela a un effet rétroactif d'autorisation?

Monsieur le Député-Maire : Oui...



Monsieur FIEVEZ : Cela veut dire qu'on peut utiliser gratuitement et sauvagement des salles municipales ?

Monsieur le Député-Maire : Si vous en voulez une, je vous la donne...je ne sais pas si vous êtes sauvage dedans mais je vous la donne !

C'est vrai que c'est mieux quand on peut passer avant ce genre de délibération mais ce n'est pas très grave, il faut que l'on soit souple.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°289) Transmise au représentant de l'Etat le 25 novembre 2015, Exécutoire le 25 novembre 2015.





DÉPLACEMENT DE MADAME FRANCINE LEMARIÉ, MAIRE-ADJOINTE, DÉLÉGUÉE AUX RELATIONS INTERNATIONALES, A KOUSSANAR (SÉNÉGAL) DU 21 AU 28 JANVIER 2016

Mandat spécial

むむめ

Rapport n° 201:

Monsieur MARTINEAU, Neuvième Adjoint, présente le rapport suivant :

C'est dans le cadre de l'acte 3 du processus de décentralisation mis en œuvre au Sénégal que KOUSSANAR est devenu récemment une commune de plein exercice, alors que jusqu'à présent, KOUSSANAR était une communauté rurale administrée par un Sous-Préfet.

C'est pourquoi, le maire de KOUSSANAR, Monsieur Boubacar BA, a souhaité convier une délégation de Saint-Cyr-sur-Loire pour signer une nouvelle charte de jumelage prenant en compte cette modification et officialisant les relations de partenariat existantes entre les deux villes.

Il est donc proposé que Madame Francine LEMARIE, Adjointe au maire en charge des relations internationales, puisse se rendre à cette occasion à KOUSSANAR, entre le jeudi 21 et le jeudi 28 janvier 2016. Une délégation du Comité des Villes Jumelées s'y rendra également à la même période et comme chaque année.

Francine LEMARIÉ serait accompagnée pour ce séjour par Benjamin LECOQ, Directeur des Relations Publiques, de la Vie Associative et Sportive.

Il convient donc d'autoriser ce déplacement dans le cadre d'un mandat spécial, de même que l'autoriser à signer au nom de la Ville de SAINT-CYR-SUR-LOIRE le serment de jumelage renouvelé.

La commission Vie Sociale et Vie Associative - Culture et Communication a examiné cette question lors de sa réunion du lundi 2 novembre et a émis un avis favorable.

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Charger d'un mandat spécial Madame Francine LEMARIÉ, Maire Adjointe en charge des Relations Internationales
- 2) Préciser que, conformément à la réglementation, ce déplacement peut donner lieu à un remboursement des frais de transport et de séjour complémentaires sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- Ajouter que ce déplacement fera l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,
- 4) Autoriser Madame Francine LEMARIE à signer au nom de la Ville de SAINT-CYR-SUR-LOIRE et de son Député-Maire tout document permettant de réitérer l'engagement réciproque des deux villes dans la coopération et l'amitié,
- 5) Préciser que les crédits seront inscrits au budget primitif 2016 –chapitre 65 6532 040 JUM 100.





Monsieur MARTINEAU: C'est dans le cadre de l'acte 3 du processus de décentralisation mise en œuvre au Sénégal que Koussanar est devenue une commune de plein exercice.

C'est pourquoi le Maire, Monsieur Boubacar BA, a souhaité convier une délégation officielle de Saint-Cyr-sur-Loire pour signer une nouvelle charte de jumelage, en prenant en compte cette modification et en officialisant les relations de partenariat existant entre nos deux villes.

Madame LEMARIÉ se rendra donc à Koussanar et elle sera accompagnée par Monsieur Benjamin LECOQ, directeur des services des Relations Publiques et de la Vie Associative et Sportive. Il convient donc de l'autoriser à se rendre à cette manifestation dans le cadre d'un mandat spécial, de même que de l'autoriser à signer au nom de Saint-Cyr-sur-Loire le serment du jumelage renouvelé.

Après avis favorable de la commission, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir charger Madame LEMARIÉ d'un mandat spécial, de procéder au remboursement des frais de transport et de séjour complémentaires et de l'autoriser à signer au nom de la Ville de SAINT-CYR-SUR-LOIRE et de son Député-Maire tout document permettant de réitérer l'engagement réciproque des deux villes dans la coopération et l'amitié.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°290)
Transmise au représentant de l'Etat le 25 novembre 2015,
Exécutoire le 25 novembre 2015.

むむむ



COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES LUNDIS 19 OCTOBRE ET 16 NOVEMBRE 2015

むむめ

Rapport n° 202:

Madame JABOT, Adjointe déléguée aux Affaires Sociales, présente le rapport suivant :

Je vais vous faire une synthèse de ces deux réunions.

Lors de la réunion du 19 octobre 2015, nous avons évoqué le thé dansant du 10 octobre 2015 avec 139 séniors inscrits. Tout s'est très bien passé et tout le monde était content.

En ce qui concerne les « ateliers du bien vieillir », 15 personnes sont inscrites et pour les ateliers « Equilibre en bleu », 14 personnes. Tout fonctionne bien aussi.

Lors du Conseil d'Administration du 16 novembre 2015 nous avons choisi l'animation pour le goûter des séniors qui aura lieu le 10 janvier prochain. Nous avons choisi le Cabaret itinérant « Fantaisies Tropicales ».

Nous avons aussi évoqué la gratification pour stage comme l'a évoqué Monsieur BOIGARD tout à l'heure mais là, dans le cadre du CCAS.

L'atelier « cuisine » intergénérationnel sera mis en place pour le mercredi 9 décembre 2015 avec la confection de pains et de gâteaux de Noël. Nous avons commencé à mettre en place des ateliers « découverte des métiers » et ils auront lieu du 13 au 25 novembre 2015 avec comme thème « les services à la personne », en lien avec le Conseil Départemental, Pôle emploi, Mission Locale, Tours Emploi Service, le CCAS et les services d'aide à la personne de la commune.17 stagiaires sont inscrits et tout se passe bien.

L'atelier « Parentalité » a été mis en place le 5 novembre 2015 avec les services de la petite enfance. Un groupe de 10 personnes s'est réuni autour du thème « la rentrée des parents » où chacun a pu exprimer ses besoins. Un nouvel atelier est prévu pour le 15 décembre prochain.

Samedi dernier a été organisée au Manoir de la Tour, en partenariat avec la bibliothèque municipale, une soirée paysanne. 100 personnes ont participé à ces festivités et c'était très joyeux et très sympathique. Je pense que devant la réussite de cette opération, ce sera à renouveler car c'est à la fois drôle et peu cher.

Le 24 novembre 2015 nous allons organiser une journée d'information animée par le Conseil Départemental à l'Escale. Le thème sera « le repérage de l'enfant en souffrance ». Cela est proposé à tous les agents de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire qui travaillent dans notre commune en direction de l'enfant. J'ai pensé que c'était important de mettre en place cette journée d'information.

La prochaine séance de ciné-off se tiendra le 26 novembre 2015 avec la projection du film « belles familles ». L'Université du Temps Libre donnera une conférence le 26 novembre 2015 avec comme thème « stress, santé et émotions ».

Enfin, deux secours exceptionnels ont été étudiés.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

> Prend bonne note de ces informations.





COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ANIMATION VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE – CULTURE – COMMUNICATION DU LUNDI 2 NOVEMBRE 2015

みかか

Rapport n° 203:

Monsieur MARTINEAU, Neuvième Adjoint délégué à la Vie Associative et au Sport, présente le rapport suivant :

Je tiens à vous informer du changement de présidents des associations suivantes :

Pour la section Boule de Fort, Madame DELARUE remplace Monsieur SERUS, pour la Pétanque, Monsieur MULLER remplace Monsieur BENOIST, pour le SCAL – Hand Ball, Monsieur CHATEAU remplace Monsieur DE SOUSA, pour la section Gymnastique sportive, Madame LOISEAUX remplace Monsieur CORADAZZO et pour l'ACAT, Monsieur RATHUY a démissionné aussi mais je ne sais pas par qui il est remplacé car les élections n'étaient pas terminées.

Monsieur le Député-Maire : Félicitation à tous ceux qui sont partis et bienvenue à tous ceux qui arrivent. Ils vont avoir la charge de porter tout cela. C'est le bonheur de se faire élire mais après il faut assumer et ce n'est pas toujours facile.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Prend bonne note de ces informations.







Troisième Commission

ENSEIGNEMENT JEUNESSE ET SPORT

Rapporteurs : M. LE DEPUTÉ-MAIRE MME BAILLEREAU MME GUIRAUD





RAPPROCHEMENT DES DEUX COLLÈGES HENRI BERGSON ET LA BÉCHELLERIE

එහින

Rapport n° 300:

Monsieur le Député-Maire présente le rapport suivant :

Le Conseil Départemental a évoqué il y a déjà quelques années dans le cadre du « plan collèges », sous la présidence de Claude ROIRON, l'éventualité d'un rapprochement des deux collèges de la commune (Henri Bergson et Béchellerie) sur le site du collège de la Béchellerie sans le mener à terme et sans que ces successeurs ne le fassent. Le Président actuel du Conseil Départemental, dans le cadre d'une politique de rationalisation de ses moyens dans une période budgétaire contrainte, a souhaité relancer cette démarche en accord avec les communes concernées.

Les deux collèges de la commune, conçus à l'origine pour accueillir chacun 600 élèves, n'en accueillent que 591 lors de la dernière rentrée scolaire (dont 90 élèves de La Membrolle-sur-Choisille). Lors de ces 14 dernières rentrées scolaires, les deux collèges ont accueilli au maximum 701 élèves en 2003/2004 et en moyenne 635 collégiens. Au regard des enjeux financiers mais aussi humains et pédagogiques de ce projet, le Conseil Départemental souhaiterait donner à un nouvel établissement unique sur le site de la Béchellerie une vocation de collège ouvert sur les relations internationales.

Sa démarche s'appuie également sur le fait que des locaux de l'ancien lycéecollège Konan de Touraine (10 salles) sont disponibles.

Il est évident que le rapprochement effectif des deux collèges sur le site de la Béchellerie aurait pour conséquence de libérer l'emprise du collège Bergson de 15.000 m² environ, qui appartient à la commune de Saint-Cyr-sur-Loire et que le regroupement sur ce site des écoles Anatole France/Honoré de Balzac, Jean Moulin et République peut être une opportunité.

Une première étude de faisabilité technique et financière, en prenant pour base les recommandations de l'Education Nationale et par comparaison avec les autres groupes scolaires de la commune permet de dire que le site serait en capacité d'accueillir les locaux scolaires et périscolaires nécessaires à l'accueil des enfants et des équipes éducatives de 5 classes de maternelle et de 8 classes d'élémentaire (avec possibilité d'une classe supplémentaire en maternelle et de deux classes supplémentaires en élémentaire) moyennant un programme de travaux nécessaire et ambitieux estimé à 4 millions d'euros TTC. Ce montant est à mettre en comparaison avec le coût de construction d'un équipement neuf estimé pour le nombre de classes concernées et équipements périphériques de 12 à 15 millions d'euros.

Deux commissions générales se sont tenues pour évoquer cette question les 12 octobre et 4 novembre. Au regard du contexte financier contraint des collectivités locales, de la volonté des deux collectivités de rationaliser leurs moyens tout en proposant un cadre de travail ambitieux et de qualité aux enfants et aux équipes éducatives, il semble opportun d'émettre un avis favorable au rapprochement des deux établissements sur le site de la Béchellerie.



Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Emettre un avis favorable au principe du rapprochement des deux collèges de Saint-Cyr-sur-Loire,
- 2) Préciser que cet avis sera transmis tant au Conseil Départemental, en charge de la gestion des collèges, que de la Direction Académique des Services de l'Education Nationale, en charge des moyens pédagogiques et éducatifs.

むむめ

Monsieur le Député-Maire : Sur ce projet, j'ai eu Monsieur COUTEAU, qui regrette de ne pas pouvoir être là et pour vous dire les choses, il ne sortira qu'en début de semaine prochaine de l'hôpital. Il va mieux et m'a chargé de transmettre à tout le monde toute son amitié. J'ai également transmis le message d'amitié que vous lui portez et cela lui a fait chaud au cœur.

Jean-Yves m'a indiqué qu'il souhaitait que le conseil s'exprime pour un avis pour ce rapprochement. Que ce rapprochement, s'il doit se faire, ne serait pas pour septembre 2016 mais pour septembre 2017. Ceci pour avoir le temps de mettre au point la concertation, entre le monde des enseignants, les parents d'élèves, tous ceux qui doivent donner leur avis sur le sujet et le cas éventuel, de faire les travaux correctement pour que le collège de la Béchellerie soit refait et bien équipé dans le cadre de l'éventuel rapprochement des deux collèges.

C'est un changement de date significatif.

Ce sujet, on l'a évoqué en commission générale. Chacun s'est exprimé. Ce sont toujours des moments d'émotion. On a deux collèges de 600 élèves. On a récupéré 10 classes avec Konan. Tout cela nécessite, s'il y a un rapprochement, beaucoup de travaux...il faut bien faire les choses. Cela permet d'avoir un collège qui reprendrait un gabarit d'environ 600 élèves....surtout il s'agit d'être au-dessus de 300 puisque la réforme du collège de 2016 sera beaucoup plus favorable pour ceux qui accueilleront plus de 300 élèves que pour les autres.

Je donne la parole à qui veut la prendre.

Madame de CORBIER : Monsieur le Maire, tout d'abord nous nous félicitons de l'annonce du report de ce rapprochement à septembre 2017.

Pour tout vous dire, nous avons été surpris lors de la première commission générale du 12 octobre 2015 où vous nous avez annoncé, dans la précipitation, de ce souhait de rapprochement des deux collèges pour la rentrée 2016.

C'est pour cela que nous avons pris la peine, face à l'absence de communication auprès des personnes intéressées, c'est-à-dire les parents d'élèves et le corps enseignant, de prévenir ces personnes-là.

Nous avons trouvé que tout cela était bien précipité.



Nous sommes ravis d'apprendre que le projet est reporté à septembre 2017. Ce n'était pas une nouveauté, certes, et cela ne fait que confirmer les propos tenus hier lors du Conseil Départemental d'Education Nationale, présidé par l'Inspecteur d'Académie, de Monsieur OSMOND Judicael, deuxième vice-président. Ce dernier a été interrogé sur ce point, et effectivement, il a indiqué que septembre 2016 était prématuré, que cela ne serait pas envisagé avant septembre 2017, après une consultation préalable des personnes concernées.

Merci.

Monsieur le Député-Maire : Moi, 2017, cela me va très bien. En fait je crois que c'était le DASEN (Directeur Académique des Services de l'Education Nationale), qui s'était mis dans la tête au départ de faire cela assez rapidement.

Moi quand on m'a dit 2016, je trouvais aussi que cela allait un peu vite. Donc 2017, cela me convient tout à fait pour que tout le monde ait le temps de bien travailler.

Tout d'abord, il faut regarder la faisabilité de l'opération. Est-ce que cela marche ou pas ? On me dit qu'on pourrait perdre l'année prochaine une, voire même, deux classes. Je trouve que c'est beaucoup. Il faut donc qu'on ait un rapport sur les effectifs pour savoir comment est-ce que cela fonctionne.

Ensuite, il faut voir si on doit regrouper les deux collèges, et voir quels types de travaux devront être effectués afin d'avoir le temps de les faire pour être en situation d'un accueil cohérent.

C'est vrai qu'un collège d'une taille plus grande permet d'avoir davantage de moyens de l'Education Nationale...l'apprentissage de la troisième langue, d'avoir un adjoint conseiller principal d'éducation...Après, cela nous laisse le temps, au cas où on prendrait cette direction, de regarder, nous, comment est-ce qu'on peut aménager l'ancien collège, pour en faire une école.

Je le dis car il y a toujours des moments de tension et toutes les idées partent de partout. Monsieur OSMOND me disait qu'il y en avait même qui pensaient qu'on allait raser le collège et refaire encore un nouveau quartier de la ville.

Non, ce n'est pas cela qui est prévu. Si on doit arriver au rapprochement des deux collèges, ce que je souhaite dans de bonnes conditions pour tout le monde, à la fois pour les élèves et aussi pour toute la communauté éducative...c'est bien pour nous, de récupérer les locaux, pour en faire une belle école.

Alors on a regardé l'autre jour des schémas d'intention afin de voir combien on peut faire de classes. Cela ne veut pas dire qu'il faut que les bureaux soient là ou que tel type de classe soit là...cela veut dire qu'après, il faut prendre le temps de se mettre au travail, avec nos propres enseignants et ceux qui travaillent sur le sujet, pour faire quelque chose de bien.

On a bien réussi lorsqu'on a fait Périgourd, Roland Engerand...l'idée pour notre partie, si cela nous revient, ce sera d'aussi bien réussir pour faire cette nouvelle école dans de bonnes dispositions.

Pour la partie du collège, cela relève du Département. Ils vont lancer leurs concertations...alors c'est toujours difficile car tant que ce n'est pas lancé, on ne peut pas en parler...si on en parle avant que ce soit lancé...on va dire que c'est hors sujet et hors propos...on a eu d'ailleurs eu un débat avec vous sur ce sujet-là.



J'ai repris la lettre de Monsieur COUTEAU qui m'indiquait que cela a commencé par le fait que le Conseil Départemental écrive au Maire pour que la commune donne un avis.

Donc, je suis l'ordre que m'a donné le Conseil Départemental, qui est maître d'œuvre sur le projet. Je vous confirme ce que vous venez de dire...hier en CDEN, il a bien été confirmé que c'était pour la rentrée 2017 et que cela leur permettait d'engager la concertation. On suivra et on s'adaptera à cette concertation.

Monsieur FIEVEZ : On n'aura pas l'outrecuidance de penser que c'est notre action qui a permis un léger recul, mais....

Monsieur le Député-Maire : Je ne sais pas si c'est un recul ou une avancée...

Monsieur FIEVEZ: Oui...on recule dans le temps ou c'est une avancée dans le temps...si vous voulez...mais toujours est-il que je reprends le terme de précipitation évoqué par Ingrid.

Alors la concertation, est-ce que ce sera de la concertation ou de l'information? Car concertation, cela voudrait dire qu'il y aurait une sorte de négociation sur la faisabilité de l'opération ou est-ce que c'est déjà ficelé? Y aura-t-il un seul collège ou est-ce qu'il y a une possibilité de négocier sur la réalité ou la persistance de deux collèges?

S'il y a concertation, quelles en seront les formes, les modalités. On a quand même été un peu choqué dans la vie démocratique locale, que vous nous avertissiez le lundi matin du 12 octobre 2015 pour nous dire que le soir même on parlerait des collèges....Puis lorsqu'il y avait des Conseils d'Ecoles, Madame BAILLEREAU...lorsqu'une question lui était posée sur ce qui se passait...n'a pas donné d'informations pertinentes et immédiates en disant « cela va se faire en septembre 2016 » puisque c'était quand même l'information qu'on allait avoir le 12 octobre et pareil pour le 4 novembre 2015...et que...voilà on va transférer tout cela au collège Bergson...

Donc on ne peut pas dire que l'information de votre part ait été pertinente. Alors c'est peut-être difficile...cette démocratie participative, comme vous le disiez la fois dernière, et d'ailleurs, quand on a relu le compte rendu... cela ne manquait pas d'humour mais est-ce que les enseignants sont au courant?

Madame BAILLEREAU, je suis désolé....je vous aime beaucoup...

Madame BAILLEREAU : ...moi aussi j'entends bien mais je ne savais pas que je ne donnais pas d'informations pertinentes.

Monsieur FIEVEZ: ... Alors on dit dans un premier temps que les enseignants sont d'accord à 90 % et après on dit, qu'en fait, on ne leur a pas demandé pour l'instant leur avis. Bon, ce n'est quand même pas triste...ces deux phrases, quand on les rapproche... et elles le sont d'ailleurs sur le papier...

Alors quelle forme cela va prendre ?...Est-ce qu'on va leur faire avaler la chose car il y a un certain nombre de questions qui se posent s'il n'y a plus qu'un seul collège. Quel type d'aménagement des locaux va être fait précisément car c'est bien, pour les gens qui vont voter « oui »....je ne sais pas s'ils vont voter sans savoir quels types de travaux seront réellement faits.



Pour la restauration : comment est-ce que l'on passe d'une restauration de 300 élèves à 600 élèves...est-ce qu'on n'a pas besoin d'une réponse pour voter « oui ». Le CDI pour 300 élèves, est-ce qu'il est aussi opérationnel pour 600? Et les transports à travers la ville...je sais bien que la fois dernière on nous disait « c'est à quelques mètres à vol d'oiseau » mais sauf que les élèves ne volent pas encore et il y aura du chemin à faire.

Donc quels transports sécurisés vont être mis en place dans la ville ?

S'il n'y a pas de réponse à cela, je ne vois pas comment on peut voter « oui » ! J'imagine que des gens vont voter « oui » sans avoir de réponse à ces questions mais pour nous, cela nous semble étrange.

Monsieur le Député-Maire : *Monsieur FIEVEZ je vous entends bien.*

Monsieur FIEVEZ: Monsieur DESHAIES aura des choses à dire sur le regroupement scolaire.

Monsieur le Député-Maire : Allez-y Monsieur DESHAIES

Monsieur DESHAIES: Merci Monsieur le Maire. Suite à ce que mes collègues ont dit, j'aimerais insister sur la nécessité de mettre l'enfant au centre de nos discussions. En effet, au-delà du fait qu'il faille séparer les deux opérations, on l'a bien vu, d'abord les collèges et puis éventuellement, derrière, le regroupement des écoles, il ne faut pas que nous nous trompions de sujet. Ce dont il s'agit, c'est bien de l'avenir des jeunes et des tout jeunes Saint-Cyriens. Il ne faut pas perdre cela de vue.

Nous ne sommes pas opposés au regroupement des quatre écoles qui ont bien besoin de travaux et qui se trouvent au sud de la ville, en un nouveau groupe scolaire. Bien entendu, on l'a toujours dit, pourquoi ne pas y travailler et nous avons même des idées sur le sujet qu'on pourra vous donner le moment venu, il n'y a pas de soucis, on est prêt à travailler là-dessus.

Ceci dit, les seuls arguments financiers que vous avancez, de notre point de vue, ne tiennent pas parce que vous minimisez sans doute les coûts d'une restauration. D'ailleurs, on était à deux millions d'euros quand vous en parliez et d'après les documents que vous avez fait passer, on est déjà à trois millions d'euros et à mon avis, il manque des choses. Et puis sans doute que la construction d'une école peut se faire à moins de 12 millions, puisque c'est le montant que vous avancez.

La première chose à prendre en compte, pour ce qui nous concerne, c'est la proximité. Les familles sont attachées à l'école de quartier et créer un nouveau groupe scolaire tout près d'un autre pré-existant, c'est contraire à cette idée de base qu'un enfant puisse aller, dans son école, dans son quartier!

Je n'ai rien contre le collège Bergson mais il est tellement près d'Engerand, que cela paraît complètement aberrant. D'autre part, l'idée que des jeunes enfants de maternelles, puisque c'est quand même bien ça le projet que vous nous avez montré, puissent être au premier étage et donc, qu'ils doivent monter et descendre des escaliers plusieurs fois par jour pour rejoindre leur classe, c'est tout simplement impensable pour les parents et pour les enseignants. C'est ce qui nous a été dit dans notre sondage.



Oui Monsieur le Maire, dans ce projet, vous semblez oublier l'essentiel, celui qui est concerné en premier lieu, c'est l'enfant, et à travers l'enfant, sa famille.

Monsieur le Député-Maire : Je vais essayer de ne pas oublier des éléments de réponse.....

(applaudissements du public)

Monsieur le Député-Maire :voilà...remarquez si vous voulez, la prochaine fois je fais venir 200 personnes et ils vont applaudir à chaque fois que je vais faire « ouha » !

Je vous le dis comme je le pense.

Plusieurs éléments de réponses. Sur le type de la concertation, je ne sais pas vous répondre, c'est vraiment dans la main du Conseil Départemental. On connait tous Monsieur COUTEAU...ce n'est pas un dangereux dictateur mais c'est quelqu'un qui a l'habitude de bien faire les choses et je pense que ce sera bien fait en terme d'écoute, de concertation et de fonctionnement pour cette opération de collège.

C'est pour cela que Monsieur COUTEAU a souhaité prendre davantage de temps pour pouvoir bien étudier les choses et le faire à fond. C'est entre ses mains et ce n'est pas nous qui mènerons la concertation. Je ne sais pas comment il fonctionne, on lui posera la question quand il sera là mais j'ai vraiment toute confiance en lui pour cela.

Monsieur FIEVEZ: Sur ce sujet, une toute petite inquiétude, effectivement, puisqu'il avait rencontré des enseignants de collège à la fin de l'année 2014 pour leur dire « il ne se passera rien sans que vous soyez concertés et on étudiera ce sujet avec vous ». Or le 12 octobre dernier, on est tous à avoir entendu que Monsieur COUTEAU, le DASEN, le rectorat, vous-même, tout le monde était d'accord pour que ce soit septembre 2016.

A ce moment-là il n'y avait pas eu de concertation. Je veux bien que maintenant les choses puissent exister mais, à ce moment-là, ça ne semblait pas vraiment être imaginé. On a le droit de changer et le bonheur est pour demain!

Monsieur le Député-Maire : Je pense qu'à l'origine le DASEN pensait à septembre 2016 et que Monsieur COUTEAU a préféré prendre plus de temps. Je le répète la commune n'est pas pilote sur l'opération collège. On est simplement sollicité pour donner un avis.

Moi, je me réjouis que ce soit plutôt 2017, car j'avais même dit que si jamais, l'opération devait se faire, on pourrait peut-être le faire en 3 ans, c'est-à-dire, ne plus inscrire, que les enfants ne changent plus de collège....on a dit que c'était mieux de regrouper tout le monde, à un moment donné, plutôt que de sortir en sifflet.

Je veux bien tout entendre sur le sujet. Je n'ai pas d'égo ni de matière. C'est un domaine dans lequel je suis prudent et je pense qu'il faut s'adresser aux personnes compétentes.

Monsieur COUTEAU a souhaité que cela se fasse en 2017. Cela laisse donc du temps pour bien travailler.



Sur le rassemblement des écoles, nous avions envisagé, et c'est pour cela qu'on a acheté le terrain Montjoie avenue de la République, de reconstruire et de regrouper nos écoles. En gros, une école, cela représente un coût approximatif en construction, de 500 000 € par classe, et lorsqu'on y ajoute la restauration, les différentes salles.....et on ne tient pas compte de la nécessité également de construire en plus un plateau technique, sportif et un gymnase.

Or Bergson nous offre un territoire assez grand. Je crois que c'est 1 hectare et demi, à peu près, 14 000 m², sur lesquels on peut faire deux entrées différentes, du stationnement, un plateau sportif et un gymnase. Même si ce n'est pas l'emplacement qui m'agréé plus que cela, je préférais l'autre puisque je l'ai fait acheter par la commune, il y a au moins une opportunité qu'il faut regarder.

J'ai demandé au directeur des services techniques si on faisait bien les choses, combien cela allait coûter. Il me dit de l'ordre de trois millions et demi.

Quand je compare cette somme au coût d'une construction neuve sans les installations sportives, je dis que le collège Bergson est intéressant. On n'est pas très loin non plus, on a la chance d'être une petite commune et quelquefois cela peut servir.

Sur le plan d'aménagement que je vous ai donné, je vais vous dire les choses....j'ai une manière de faire, j'essaie d'être transparent. Je suis contre le fait de garder des secrets longtemps. Cette histoire de rapprochement de collèges, on l'avait évoquée avec Claude ROIRON, lorsqu'elle était présidente du Conseil Départemental. Si elle avait été à la tête du Conseil Départemental au mandat suivant, il est certain que la concertation aurait été engagée et que cela aurait été fait ou pas mais en tout cas, engagée complètement.

Je vous l'ai dit lorsqu'on s'est trouvé en commission générale, je l'ai appelé le 4 novembre pour lui faire part de ce qui se passait et lui demander son avis. C'est là qu'elle m'a autorisé à la citer pour dire que c'était vraiment une bonne chose, à la fois dans l'intérêt du Département, mais aussi, compte tenu de sa position de DASEN dans le Département voisin. Il valait mieux arriver à se retrouver sur un collège de 600 que de rester sur des collèges de moins de 300. C'est vraiment l'intérêt. Je lui ai donc demandé l'autorisation de la citer et elle a dit oui.

Dès que j'ai su que cela allait bouger, j'ai décidé d'en informer le Conseil Municipal. Je n'aurais peut-être dû ne rien dire, attendre, composer un dossier, réfléchir à une stratégie de communication...ce n'est pas ce que je souhaite.

J'ai quelque chose, je le mets sur la place publique tout de suite. Pourquoi ? Parce que cette idée de rapprochement est ancienne et date du temps de Madame ROIRON. Quand cela bouge à nouveau, je le dis, et l'étude qu'on a eue n'était qu'une étude de faisabilité en termes de surface pour voir ce que l'on pouvait faire.

Je suis d'accord avec vous sur le rez-de-chaussée, c'est là qu'il faut mettre la maternelle...bien sûr...et le bâtiment de l'entrée, c'est peut-être là qu'il faut mettre les bureaux.

Donc tout cela était axé sur la faisabilité de l'opération en superficie, en nombre de classes réalisables. Il ne faut pas prendre plus de décisions que cela. Il n'y a rien de figé. De même pour la restauration et la chaufferie, j'ai demandé au Directeur des Services Techniques de me chiffrer si on reconstruisait à neuf et à combien reviendrait la restauration pour que l'on ait quelque chose de bien.



Donc on va attendre que l'idée du collège avance et à partir de là, on va se mettre autour de la table et si vous voulez, on se reposera la question de regarder ce que cela nous coûte en utilisant le terrain de l'avenue de la République et ce que l'on peut faire, car je vous rappelle qu'avenue de la République, seul le fond de la parcelle est constructible. C'est-à-dire que tout le devant où il y a les arbres, ce n'est pas constructible. C'est un espace boisé, classé, à protéger ou à conserver. Ce qui est bien aussi pour le cadre d'une école.

Donc on n'a vraiment que le fond de la parcelle qui est constructible. Devoir y construire un gymnase, cela veut dire racheter des maisons aux alentours, pour les démolir et reconstruire un gymnase. Donc, on regardera les deux et on regardera les modalités pratiques de mise en œuvre.

Est-ce que cela vous convient comme démarche ?

Monsieur FIEVEZ: Oui, tout à fait. On ne va pas rentrer dans une bataille de chiffres. Il y aura d'autres lieux pour le faire. Simplement, ce n'est au fin politicien que vous êtes et à l'homme qui a tant d'expérience que je vais....

Monsieur le Député-Maire : ... Flatteur...

Monsieur FIEVEZ: Pas du tout! je n'ai pas de camembert à laisser tomber...les fables de la Fontaine, en général, tout le monde connait...mais je veux dire que lorsque vous faîtes travailler vos services, vous n'allez pas me faire croire que les services ne sont pas à votre disposition pour trouver des chiffres qui vous conviennent...Donc j'ai toute confiance aux services de Monsieur LE VERGER, de Monsieur LEMOINE, de Monsieur LARDET....mais en même temps, ils ne sont pas là pour noyer ce projet.

On a regardé rapidement mais on s'est dit qu'il y aurait sûrement un bureau d'étude technique qui allait travailler sur ce projet, un architecte...des assurances et que le coût moyen de construction a été pris au plus bas...enfin voilà...donc je pense qu'effectivement, vos services sont là pour vous donner raison. Ils travaillent bien d'habitude, donc je pense qu'ils vont continuer mais voilà...ces chiffres-là nous semblent vraiment très minorés mais on y reviendra.

Je confirme tout ce que disait Monsieur DESHAIES sur la proximité géographique avec le groupe scolaire Roland Engerand. Si on installait ce groupe ailleurs, entre autres à Montjoie, la différence serait de quelques millions d'écart, mais sans doute pas 10 comme vous l'aviez énoncé précédemment. Les enfants méritent qu'on mette un peu d'argent à leur service.

Je voulais rappeler aussi, Saint-Cyr n'est-elle pas « ville amie des enfants » ? Et bien cela serait bien que ça se vérifie dans les bâtiments scolaires.

Merci.

Monsieur le Député-Maire : A travers ce que vous dîtes, si je n'étais pas de bonne humeur, je pourrais presque penser que vous êtes en train de dire que ma démarche est malhonnête. Ce serait vexant pour moi et maladroit pour vous et injustifiable.

On va donc conserver la bonne humeur et passer outre ces propos qui sont les vôtres.



En ce qui concerne les enfants, je vais vous dire...je n'ai pas beaucoup de leçons à recevoir là-dessus. Lorsque je suis arrivé, jeune maire, dans cette municipalité, il y en a quelques-uns ici, qui sont des anciens et qui se souviennent, tous les groupes scolaires étaient à refaire. Ils étaient dans un état lamentable. Ils fuyaient, il y faisait froid l'hiver, chaud l'été et les premières sommes qui ont été consacrées dans la commune dès qu'on a eu un budget décent, ont été investies pour reconstruire totalement Périgourd, où ce n'était que des préfabriqués, pour en faire une jolie école et ensuite, on a immédiatement attaqué Roland Engerand.

Qui se souvient d'Engerand?

Quand j'ai voulu démolir la barre d'Engerand, l'opposition me disait que je n'avais pas à démolir un bâtiment car c'était de la surface bâtie, c'était une erreur....on l'a démoli pour faire un jardin ouvert à la fois sur les logements sociaux, et à la fois sur l'école.

On en a fait des écoles qui sont exemplaires. Je vous invite à aller voir dans toutes les communes qui nous entourent, l'état de leur parc scolaire.

Ensuite, lorsqu'on a terminé avec les écoles, on s'est attaqué à refaire toutes nos installations sportives car c'est complémentaire. Il y a le temps scolaire et il y a l'après-temps scolaire. Dans l'après temps scolaire, il y a la pratique du sport, avec les installations. On a refait tous nos gymnases et on a refait toutes nos installations sportives. On a fait cela en même temps qu'on développait l'économie.

Donc, dans le domaine de l'enfance, on a fait beaucoup. Ensuite on a ouvert les loisirs, avec une conception nouvelle. J'ai encore essuyé un drame le jour où j'ai parlé de fermer le château de Vaux, la colonie de vacances. Grande institution de la commune cette colonie de vacances! Cela datait de 30 ans et les séjours par enfant nous coûtaient une fortune. Les enfants ne pouvaient même plus dormir au château pour des raisons de sécurité. On installait des tentes dehors. Mais il ne fallait pas toucher non plus à ce qui existait.

On s'est lancé là-dedans, Monsieur VALLEE s'est occupé des séjours des enfants et on a ouvert une offre moderne et diversifiée et cela a très bien fonctionné.

La priorité de cette commune, pendant toutes ces années, a été avant tout l'enfance. Pour revenir au drame qui nous entoure, si tous les enfants qui ont participé à ces attentats, avaient pu vivre dans des logements où ils n'auraient pas été entassés, dans des endroits où on peut pénétrer, dans des écoles où ils étaient bien encadrés, avec une offre de loisirs et un suivi, on n'en serait pas là aujourd'hui.

Les enfants dont on s'occupe ont une chance extraordinaire. Tous les enfants qui font du sport, et bien souvent du sport collectif, n'ont pas la même chance dans la vie que les autres.

Donc on a vraiment déployé cela sur le territoire de notre commune et je le dis car j'en suis très fier. Cela fonctionne bien mais j'en ai essuyé des oppositions !

On avait une cuisine centrale et lorsque j'ai dit qu'on allait arrêter et soustraiter....qu'est-ce que je n'avais pas dit!



La cuisine centrale avait été construite pour accueillir les écoles de Fondettes, de la Membrolle, de Mettray, de Saint-Cyr-sur-Loire...à la fin, il n'y avait plus que Saint-Cyr-sur-Loire. Cela nous coûtait une fortune.

Quand j'ai dit qu'on allait s'ouvrir vers l'extérieur, c'est-à-dire, privatiser, sans vouloir dire de gros mots, moi qui n'ai pas privatisé l'eau, l'assainissement, la collecte des ordures ménagères, alors que certaines communes de gauche de l'agglomération l'on fait, et qu'on doit rattraper des coûts ici...c'est parce que je savais qu'en matière alimentaire, c'était un vrai métier et que c'était mieux de le faire.

On a fait des économies pour la commune mais aussi pour toutes les familles. Elles ont gagné, par repas, 1 €. En gros, pour toutes les familles, c'était de l'ordre de 150 € par an et la qualité alimentaire a été largement identique, si ce n'est que meilleur et on a réussi à constituer des selfs.

Donc, j'ai cette démarche au cœur de moi-même et cette volonté de regrouper les écoles parce qu'aujourd'hui, cela ne fonctionne plus. On a des petites écoles, il n'y a pas de poste d'enseignant détaché...pour aller déjeuner, c'est chacun son tour et à la queue leu leu sur le trottoir et tous les enfants remontent la rue pour se rendre au restaurant scolaire en préfabriqué....donc il y a une nécessité de refaire.

Puis, j'ai une autre réalité depuis deux ans. Je ne vais pas vous faire de propos politique mais elle est réelle. On perd un million deux cent mille euros de DGF en plein marasme économique. C'est-à-dire qu'on n'a pas de montée de nos impôts qui sont autour.

Le budget que je vais présenter lundi pour l'agglomération présente une particularité. Non seulement on a onze millions d'euros de moins de dotations de l'Etat mais nous avons un millions d'euros en moins de recettes économiques.

La situation est telle qu'à l'occasion du départ de l'usine Michelin, il a été engagé la somme de quatre cent cinquante mille euros pour trouver une entreprise qui vienne la remplacer...sur l'ensemble du territoire...et on n'en a pas trouvé une.

Donc, nous avons une contrainte économique.

Quand je mets tout cela dans la balance et que je regarde le collège Bergson, dont la ville est propriétaire, on a relevé l'extrait cadastral, et que je récupère 1 hectare et demi, gratuit avec des bâtiments qui sont à refaire pour les mettre dans de bonnes dispositions.

J'ai un parc, j'ai un hectare et demi, j'ai un gymnase au fond qui a été refait il y a quelques années...je me dis que ce serait criminel de ne pas l'étudier, même si comme vous, j'aurais préféré que ce soit avenue de la République. Mais je sais que je ne serais pas opérationnel en l'état actuel des choses, avec les moyens de la commune, sauf à augmenter fortement la fiscalité, si je faisais une telle opération aussi rapidement.

On regardera chiffre par chiffre.

Monsieur DESHAIES: Pour terminer sur le sujet, effectivement, Périgourd et Engerand sont deux grandes réussites, et personne ne dit le contraire, et ils sont tout à fait exemplaires. Justement, ce que nous souhaitons, c'est que le troisième groupe le soit aussi.



Il peut être exemplaire sur le plan pédagogique, innovant et il peut l'être aussi sur le plan du développement durable, c'est-à-dire qu'on peut faire sans doute une école que tout le monde viendra voir et peut-être pourrons nous aller jusque-là. En tout cas c'est un grand défi et si Saint-Cyr ne peut pas se permettre de le faire, qui le fera ?

On a beaucoup d'ambition pour ce groupe scolaire et il ne faut pas faire n'importe quoi. Nous pensons aujourd'hui que vous nous en apporterez peut-être la preuve, et que, peut-être, Bergson ne serait pas le bon choix parce qu'il est mal placé.

Monsieur le Député-Maire : On regardera ensemble. Quand vous savez que la chaufferie de Bergson est d'origine et n'a jamais été refaite...vous imaginez...

Il faut tout refaire dans ce collège : toute l'isolation, profiter de la terrasse, mettre des capteurs solaires dessus, faire une chaufferie et regarder l'utilisation de la biomasse, voir même si à partir de là, on ne peut pas avoir un réseau de chaleur qui rende service dans le quartier.

Donc ce sont des sujets sur lesquels on engage une réflexion.

Monsieur FIEVEZ : Je ne voudrais pas abuser de votre bonne humeur, Monsieur le Maire, mais....

Monsieur le Député-Maire : ...je crois que vous êtes tenté...

Monsieur FIEVEZ: Non je sais que vous êtes très résistant pour garder longtemps votre bonne humeur mais dans votre programme électoral municipal de mars 2014...ce n'est pas très ancien, il est marqué « nos engagements pour demain : construire un nouveau groupe scolaire dans le cœur de la ville – certains de nos établissements vieillissent et il nous faut envisager leur regroupement autour du futur cœur de ville II ».

J'y avais cru.

Monsieur le Député-Maire : Je ne suis pas loin !

Monsieur FIEVEZ : Oui mais alors là on rejoint l'idée que Saint-Cyr n'est pas très grand, à la différence de Fondettes...

Monsieur le Député-Maire : Oui, mais on n'est quand même pas loin, il ne faut pas exagérer. Madame BAILLEREAU, voulez-vous dire un mot ?

Madame BAILLEREAU: Pour répondre à Monsieur FIEVEZ, je tiens toujours des propos et pertinents et justifiés dans les conseils d'école et je n'annonce jamais, je dis bien jamais, aucune information qui ne soit officielle et validée par le Conseil Municipal ou comme ce soir, par le Conseil Départemental et l'Education Nationale.

Maintenant il est temps de recentrer le débat sur le sujet de ce soir et que chacun se décide, en conscience, avec, et du courage et du bon sens, pour le rapprochement des deux collèges dans l'intérêt des enfants, dans l'intérêt des équipes éducatives et du collège public que je défendrai toujours notamment face aux enjeux majeurs auxquels il sera confronté dans les années à venir.

Le rapport entendu,



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 29 VOIX

CONTRE : 04 VOIX (M. FIEVEZ, Mme PUIFFE, M. DESHAIES,

Mme de CORBIER)

ABSTENTION: -- VOIX

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°291)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 novembre 2015, Exécutoire le 25 novembre 2015.

෯෯෯

Monsieur le Député-Maire : Maintenant que c'est adopté, je vous confirme qu'on travaillera ensemble pour regarder toutes ces hypothèses. Ce n'est pas à 55 ans que je vais m'imposer une vie de dictateur. Les libertés fondamentales, je les ai rétablies !

むむめ



ÉCOLE PRIVÉE SAINT-JOSEPH

Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires

Régularisation au vu du compte administratif 2014 Dotation forfaitaire au titre de l'année 2015-2016

෯෯෯

Rapport n° 301:

Madame BAILLEREAU, Sixième Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

L'article 27 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifié par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 dispose que les dépenses de fonctionnement des classes des établissements d'enseignement privé du premier degré sous contrat d'association avec l'Etat sont prises en charge sous la forme de contributions forfaitaires versées par élève et par an. Cette contribution est calculée selon trois types de critères :

- soit le versement de subventions,
- soit la prise en charge de la totalité ou d'une partie des dépenses sous forme de fourniture de prestations directes,
- soit la combinaison des deux formes, attendu que le montant total doit être égal au coût moyen correspondant d'un élève externe de l'enseignement public, dans des classes identiques ayant un effectif comparable.

Un contrat d'association a été conclu avec effet au 10 septembre 1980 entre l'Etat et l'Ecole Saint-Joseph. Ce contrat est renouvelable par tacite reconduction.

Par délibération en date du 25 mai 1983, exécutoire le 28 juin 1983 sous le n° 7152, le Conseil Municipal a accepté l'extension du contrat aux classes maternelles avec effet à la rentrée 1983-1984.

Par délibération en date du 17 novembre 2014, exécutoire le 26 novembre 2014, le Conseil Municipal a fixé la dotation annuelle à verser à l'Ecole Saint-Joseph au titre de l'année scolaire 2014-2015 comme suit :

- 404,49 € par élève scolarisé en élémentaire et domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire,
- 1 162,37 € par élève scolarisé en maternelle et domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire.

D'autre part, il a précisé que ces sommes seraient reconsidérées à partir des éléments fournis par le Compte Administratif de la commune.

1) <u>Dotation forfaitaire pour l'année scolaire 2015-2016</u>

Cette dotation est calculée par rapport au coût de scolarisation d'un enfant dans une école publique de Saint-Cyr-sur-Loire, quelle qu'elle soit.

Le coût de la scolarisation est établi sur la base de critères mentionnés dans la circulaire ministérielle n° 85-105 du 13 mai 1985 relative à la dotation allouée aux écoles privées.

Les chiffres tirés du Compte Administratif 2014 sont les suivants :



- enfant domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire scolarisé en maternelle : 1 247,64 € € (soit + 7,34 % par rapport au Compte Administratif 2013)
- enfant domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire scolarisé en élémentaire : 383,59 € (soit 5,17 % % par rapport au Compte Administratif 2013)

2) Régularisation pour l'année civile 2014

MATERNELLES	Nombre d'élèves	Montant à verser au titre de l'année 2014	Montant déjà versé	Montant de la régularisation
de janvier à mars 2014	46	19 130,48 €	17 468,50 €	+ 1 661,98 €
d'avril à juin 2014	46	19 130,48 €	17 468,50 €	+ 1 661,98 €
de sept. à déc. 2014	44	18 298,72 €	17 048,09 €	+ 1 250,63 €
TOTAL		56 559,68 €	51 985,09 €	+ 4 574,59 €

ELEMENTAIRES	Nombre d'élèves	Montant à verser au titre de l'année 2014	Montant déjà versé	Montant de la régularisation
de janvier à mars 2014	79	10 101,20 €	10 330,83 €	229,63 €
d'avril à juin 2014	79	10 101,20 €	10 330,83 €	- 229,63 €
de sept. à déc. 2014	79	10 101,20 €	10 651,57 €	- 550,37 €
TOTAL		30 303,60 €	31 313,23 €	- 1 009,63 €

MONTANT TOTAL DU RÉAJUSTEMENT: 3 564,96 €

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission Enseignement-Jeunesse-Sport réunie le mercredi 4 novembre 2015, laquelle a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :



- 1) Fixer la dotation forfaitaire annuelle à verser à l'Ecole Saint-Joseph pour l'année scolaire 2015-2016 à :
 - 1 247,64 € par enfant domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire et scolarisé en maternelle,
 - 383,59 € par enfant domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire et scolarisé en élémentaire.
- 2) Fixer le montant de la régularisation à 3 564,96 € pour l'année civile 2014, à partir du Compte Administratif 2014,
- 3) Préciser que les montants précités seront révisés en fonction des éléments fournis par le Compte Administratif 2015,
- 4) Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2016 rubriques 211 et 212 article 6558.

むむむ

Madame BAILLEREAU : Comme tous les ans, à cette période, nous rétablissons la régularisation au vu du compte administratif 2014. Il s'agit de réajuster avec un montant de 3 564,96 €, basé sur les écoles publiques.

Vous avez pu voir une baisse au niveau des effectifs élémentaires puisque l'école Saint Joseph a revu tous ces contrats d'énergie à la baisse.

Il vous est demandé de fixer la dotation pour l'année 2015 pour l'école Saint-Joseph.

Monsieur FIEVEZ: Comme d'habitude, sur le sujet, on souhaite scinder le vote entre les maternelles et l'élémentaire. Nous votons donc « contre » en ce qui concerne les maternelles, et nous nous abstiendrons pour l'élémentaire.

Le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,

a) Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

* POUR : 29 VOIX

* CONTRE : - 4 VOIX (M. FIEVEZ, Mme PUIFFE, M. DESHAIES,

Mme de CORBIER)

* ABSTENTION VOIX

- 1) Fixe la dotation forfaitaire annuelle à verser à l'Ecole Saint-Joseph pour l'année scolaire 2015-2016 à :
- 1 247,64 € par enfant domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire et scolarisé en maternelle,
- b) Après en avoir délibéré,



Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

* POUR : 29 VOIX * CONTRE : - VOIX

* ABSTENTIONS 4 VOIX (M. FIEVEZ, Mme PUIFFE, M. DESHAIES, Mme de CORBIER)

- 1) Fixe la dotation forfaitaire annuelle à verser à l'Ecole Saint-Joseph pour l'année scolaire 2015-2016 à :
- 383,59 € par enfant domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire et scolarisé en élémentaire,
- 2) Fixe le montant de la régularisation à + 3 654,96 € pour l'année civile 2014, à partir du Compte Administratif 2014,
- 3) Précise que les montants précités seront révisés en fonction des éléments fournis par le Compte Administratif 2015.

(Délibération n°292) Transmise au représentant de l'Etat le 25 novembre 2015, Exécutoire le 25 novembre 2015.





SERVICE DE RESTAURATION DE L'ÉCOLE ROLAND ENGERAND/CLIS

Mise à disposition d'un emploi de Vie Scolaire pour l'accompagnement d'un élève en situation de handicap

Convention avec le Lycée Professionnel Victor Laloux

むむめ

Rapport n° 302:

Madame BAILLEREAU, Sixième Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Deux auxiliaires de vie scolaire sont employées pour accompagner un ou plusieurs élèves en situation de handicap dans la CLIS (Classe d'Intégration Scolaire) de l'école Engerand à SAINT-CYR-SUR-LOIRE. Cet auxiliaire de vie scolaire est sous contrat avec l'Inspection Académique, représentée par Madame LAMY, Proviseur du Lycée professionnel Victor LALOUX à TOURS, sous statut d'assistant d'éducation de CLIS. Le cadre juridique appliqué à ces personnels est fixé par le décret n°2003-484 du 6 juin 2003.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise à disposition de ces deux auxiliaires de vie scolaire dans l'accompagnement d'un ou des élèves en situation de handicap déjeunant au restaurant scolaire Roland Engerand alors que l'organisation de ce service est placé sous la responsabilité de la Municipalité.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission Enseignement-Jeunesse-Sport réunie le mercredi 4 novembre 2015, laquelle a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

むむめ

Madame BAILLEREAU: Il s'agit d'un projet de convention pour la mise à disposition d'un emploi de vie scolaire.

La convention se trouve dans votre cahier de rapports et concerne deux auxiliaires de vie scolaire pour l'accompagnement d'élèves en situation de handicap dans une CLIS, déjeunant au restaurant scolaire Roland Engerand.

Je vous informe que depuis peu, on ne dit plus une CLIS mais ULIS, comme dans le secondaire.

Alors pourquoi le lycée Victor Laloux ? Simplement parce que administrativement, l'Education Nationale, par le biais de l'Inspection Académique, rejoignent leur centre de décision, à savoir, que les directeurs d'établissements du 1^{er} degré n'ont pas de statut juridique, sauf par contre les principaux et les proviseurs de collèges et de lycée. C'est pour cela que ces auxiliaires sont regroupées au lycée Victor Laloux.



Il vous est donc demandé, Monsieur le Maire, de signer ladite convention pour ces deux auxiliaires de vie scolaire.

Monsieur le Député-Maire : Juste un mot là encore. A Saint-Cyr-sur-Loire, nous avons deux ULIS. Qu'est-ce que c'est que ces ULIS ?

Ce sont des classes qui accueillent des enfants en situation de handicap sérieux, moteur ou cérébral. Dans chacune de ces deux classes, il n'y a pas un enfant de Saint Cyr. Tous ces enfants proviennent de l'extérieur et c'est la commune qui assume toutes les charges et je suis révolté de voir que j'ai des communes qui refusent de participer à la restauration scolaire.

Je le dis comme je le pense, c'est honteux. Non seulement, ils n'ont pas d'équipements de prévus pour accueillir ces enfants en souffrance mais ils n'ont même pas la décence de payer la cote part publique de la restauration scolaire.

Quand on parle des enfants et de la préoccupation que l'on a, quand on a reconstruit nos écoles, on aurait pu très bien ne pas faire ce genre de classe car on n'en a plus besoin mais on l'a fait quand même et ils refusent de payer 300 € pour la prise en charge de la restauration ! C'est quand même honteux !

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°293) Transmise au représentant de l'Etat le 25 novembre 2015, Exécutoire le 25 novembre 2015.





SÉJOURS VACANCES 2016

Marché à procédure adaptée selon l'article 30 du Code des Marchés Publics Autorisation du Conseil Municipal pour la signature des marchés

800 B

Rapport n° 303:

Madame GUIRAUD, Septième Adjointe déléguée aux Loisirs et Vacances, présente le rapport suivant :

Depuis l'année 2006, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire fait appel à des prestataires privés pour l'organisation de séjours de vacances à destination d'enfants âgés de 6 à 17 ans. Ces séjours ont rencontré une fréquentation croissante puisque l'on a dénombré 99 inscriptions en 2009, 151 en 2010, 156 en 2011, 159 en 2012, 160 en 2013, 188 en 2014 et 157 en 2015.

Compte tenu de ce succès, le montant total des prestations est susceptible de dépasser le seuil de 200 000 € HT pour l'année à venir. Les prestations de service relatives aux séjours n'étant pas mentionnées à l'article 29 du Code des Marchés Publics, elles peuvent faire l'objet d'une consultation en procédure adaptée selon les dispositions de l'article 30 du Code des Marchés prévoyant que l'attribution des marchés est prononcée par la Commission d'Appel d'Offres si leurs montants peuvent être supérieurs à 207 000 € HT.

Un dossier de consultation a été établi à cet effet. Il se décompose de la manière suivante :

- Lot n° 1 : Séjour groupe vacances d'hiver
- Lot n°2 : Séjours linguistiques été en Europe
- Lot n° 3 : Séjours linguistiques aux USA (vacances d'été)
- Lot n° 4 : Séjour groupe été : bord de mer
- Lot n°5 : Séjour groupe été en Angleterre « Summer Camp »
- Lot n°6 : Camp itinérant en Europe en été.

L'avis d'appel public à la concurrence correspondant a été transmis au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) le 23 septembre 2015, avec comme date limite de remise des offres le 21 octobre 2015 à 12 heures.

Dans le dossier de consultation, il a été prévu une négociation pour les lots n°1 et n°4 avec l'ensemble des candidats ayant déposé une offre. 15 plis ont été reçus.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 novembre 2015 afin d'admettre les candidatures, et au vu du rapport d'analyse des offres, d'attribuer les marchés, en fonction des critères de choix indiqués dans le règlement de la consultation, comme suit :

- Lot n° 1 : Séjour groupe vacances d'hiver : Lot attribué à l'entreprise Scol Voyages au prix de 770 € TTC par enfant
- Lot n° 2 : Séjours linguistiques été en Europe
 Lot attribué à l'entreprise Pro Lingua pour :
 . Séjour Angleterre au prix de 1 475 € TTC par enfant



- . Séjour Allemagne au prix de 1 395 € TTC par enfant
- . Séjour Irlande au prix de 1 495 € TTC par enfant
- . Séjour Espagne pour 1 495 € par enfant
- Lot n° 3 : Séjours linguistiques aux USA (vacances d'été) Lot attribué à l'entreprise Pro Lingua au prix de 2 650 € TTC par enfant
- Lot n° 4 : Séjour groupe été 2015
 Lot attribué à l'entreprise Nature pour Tous au prix de 1 000 € TTC par enfant
- Lot n° 5 : Séjour groupe été en Angleterre «Summer Camp» Lot attribué à l'entreprise Vels au prix de 1 545 € TTC par enfant
- Lot n° 6 : Camp itinérant en Europe en été
 Lot déclaré infructueux compte tenu du coût proposé trop élevé

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer les marchés et toutes pièces en exécution de la présente délibération avec les entreprises retenues par les membres de la Commission d'appel d'offres,
- 2) Préciser que les crédits seront inscrits au budget communal 2016 chapitre 011 article 611.

෯෯෯

Madame GUIRAUD: La ville de Saint-Cyr-sur-Loire fait appel depuis 2006 à des prestataires privés pour l'organisation des séjours des jeunes de 6 à 17 ans. Pour les prochaines vacances, un dossier de consultation a été fait de la manière suivante:

- Lot n° 1 : Séjour groupe vacances d'hiver :
- Lot n° 2 : Séjours linguistiques été en Europe
- Lot n° 3 : Séjours linguistiques aux USA (vacances d'été)
- Lot n° 4 : Séjour groupe été 2015
- Lot n° 5 : Séjour groupe été en Angleterre «Summer Camp»
- Lot n° 6 : Camp itinérant en Europe en été

La commission d'appel d'offres réunie le 12 novembre dernier, a attribué les marchés aux prestataires suivants :

- Lot n° 1 : Séjour groupe vacances d'hiver : Lot attribué à l'entreprise Scol Voyages au prix de 770 € TTC par enfant
- Lot n° 2 : Séjours linguistiques été en Europe

Lot attribué à l'entreprise Pro Lingua pour :

- . Séjour Angleterre au prix de 1 475 € TTC par enfant
- . Séjour Allemagne au prix de 1 395 € TTC par enfant
- . Séjour Irlande au prix de 1 495 € TTC par enfant
- . Séjour Espagne pour 1 495 € par enfant



- Lot n° 3 : Séjours linguistiques aux USA (vacances d'été) Lot attribué à l'entreprise Pro Lingua au prix de 2 650 € TTC par enfant
- Lot n° 4 : Séjour groupe été 2015 Lot attribué à l'entreprise Nature pour Tous au prix de 1 000 € TTC par enfant
- Lot n° 5 : Séjour groupe été en Angleterre «Summer Camp» Lot attribué à l'entreprise Vels au prix de 1 545 € TTC par enfant

Quant au lot n° 6, camp itinérant en Europe en été, le lot a été déclaré infructueux compte tenu du coût proposé trop élevé.

Merci de nous autoriser, Monsieur le Maire, à signer les marchés pour les prochains séjours.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°294) Transmise au représentant de l'Etat le 25 novembre 2015, Exécutoire le 25 novembre 2015.





COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ENSEIGNEMENT – JEUNESSE - SPORT DU MERCREDI 4 NOVEMBRE 2015

෯෯෯

Rapport n° 304 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

むむめ



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION GÉNÉRALE DU MERCREDI 4 NOVEMBRE 2015

みかか

Rapport n° 305 :

L'ordre du jour de cette Commission Générale portait sur le rapprochement des deux collèges. Monsieur le Député-Maire signale qu'il n'a rien de plus à ajouter sur ce point.

&&&



Quatrième Commission



URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN EMBELLISSEMENT DE LA VILLE ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES COMMERCE

Rapporteurs : M. GILLOT M. VRAIN





ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE

A – Complément au dossier de demande de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols

B – Rectificatif de la délibération du 26 janvier 2015 relative à l'approbation du dossier préalable à l'enquête parcellaire

むむむ

Rapport n° 400:

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Par délibérations du 25 janvier 2010, le conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation puis a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Ménardière-Lande-Pinauderie.

Cette ZAC, gérée en régie par la Ville, est à vocation mixte habitat (19,5ha) et économique (5,5ha) : habitat individuel et collectif au sud de la rue de la Pinauderie et économique au nord de cette voie. On rappelle qu'une ZAC est constituée de deux dossiers : Création et Réalisation.

Aujourd'hui, entrée dans sa phase de réalisation, il convient pour la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie de maitriser l'ensemble du foncier compris dans son périmètre. Sa réalisation est prévue en trois tranches.

A ce jour, la municipalité a acquis à l'amiable plus de 19 ha (dont 100% dans la tranche 1) sur les 25 ha que compte la ZAC, soit près de 80 % du périmètre. Toutefois, l'acquisition des terrains restants ne pouvant se faire par voie amiable, la Ville doit recourir à l'expropriation pour cause d'utilité publique. Il appartient au Préfet de prendre un arrêté déclarant d'utilité publique la procédure d'expropriation nécessaire à la réalisation de la ZAC après une enquête publique.

De plus, la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie est pour majeure partie inscrite en zone NAa du Plan d'Occupation des Sols (POS) correspondant à une zone d'urbanisation future à moyen ou long terme. Ainsi, les règles d'urbanisme applicables n'autorisent que les constructions nécessaires aux infrastructures et équipements publics, et ne permettent pas de délivrer les autorisations d'urbanisme ni de mettre en œuvre les conditions architecturales, urbaines et paysagères souhaitées par la Ville, pour les constructions nouvelles.

La lisière sud du périmètre de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie est inscrite dans le règlement de la zone ZM couverte par le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) de la ZAC de la Ménardière, non-compatible avec le projet urbain de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie.

Donc, afin de mettre en œuvre l'opération projetée, l'adaptation réglementaire de l'actuel Plan d'Occupation des Sols est rendue nécessaire. Cette adaptation sera réalisée par la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) valant mise en compatibilité du POS. Préalablement à l'enquête publique, une réunion d'examen conjoint de la mise en compatibilité du POS sera organisée en présence de l'Etat, de la Commune et des personnes publiques associées. Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sera joint au dossier soumis à enquête publique.



La procédure de DUP permet également de recourir à la procédure d'expropriation, indispensable à l'acquisition de l'ensemble du foncier compris dans le périmètre de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie.

Le lancement de la procédure de DUP a été approuvé par délibération du 30 juin 2014.

Par délibérations en date du 26 janvier 2015, le Conseil Municipal a constaté la nécessité de recourir à l'expropriation pour cause d'utilité publique, indispensable à l'acquisition de l'ensemble du foncier compris dans le périmètre de la ZAC. Il a approuvé le dossier de demande de DUP de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie valant mise en compatibilité du POS, et le dossier préalable à l'enquête.

Un complément à la délibération approuvant le dossier de demande de DUP est cependant nécessaire s'agissant de la partie réglementaire du dossier de mise en compatibilité du POS. En effet, celle-ci a été enrichie depuis le 26 janvier 2015 notamment après la commission générale qui s'est déroulée le 12 septembre 2015. Une mise à jour de l'appréciation sommaire des dépenses est également apportée pour prendre en compte l'acquisition réalisée en juillet 2015 de la parcelle AO3 (2 223 m²).

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 3 novembre 2015 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Approuver le complément au dossier de demande de déclaration d'utilité publique.

එ එ

A – Complément au dossier de demande de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols

Monsieur GILLOT : Ce rapport est divisé en deux parties.

Tout d'abord, concernant le point A, il s'agit d'une simple réactualisation de notre délibération du 26 janvier dernier, qui portait sur la mise en compatibilité du POS afin de permettre l'opération « Central Parc. »

En fait, cette réactualisation est en particulier due, d'une part, au fait que la première délibération est assez ancienne, et d'autre part, aux quelques modifications qui sont intervenues depuis, suite à la commission générale du 12 septembre dernier et à l'acquisition d'une nouvelle parcelle en juillet 2015.

C'est donc une réactualisation de notre ancienne délibération.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°295)
Transmise au représentant de l'Etat le 2015,
Exécutoire le 2015.

න්න්න්

B – Rectificatif de la délibération du 26 janvier 2015 relative à l'approbation du dossier préalable à l'enquête parcellaire

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Par délibérations du 25 janvier 2010, le conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation puis a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Ménardière-Lande-Pinauderie.

Cette ZAC, gérée en régie par la Ville, est à vocation mixte habitat (19,5ha) et économique (5,5ha) : habitat individuel et collectif au sud de la rue de la Pinauderie et économique au nord de cette voie. On rappelle qu'une ZAC est constituée de deux dossiers : Création et Réalisation.

Aujourd'hui, entrée dans sa phase de réalisation, il convient pour la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie de maitriser l'ensemble du foncier compris dans son périmètre. Sa réalisation est prévue en trois tranches.

A ce jour, la municipalité a acquis à l'amiable plus de 19 ha (dont 100% dans la tranche 1) sur les 25 ha que compte la ZAC, soit près de 80 % du périmètre. Toutefois, l'acquisition des terrains restants ne pouvant se faire par voie amiable, la Ville doit recourir à l'expropriation pour cause d'utilité publique. Il appartient au préfet de prendre un arrêté déclarant d'utilité publique la procédure d'expropriation nécessaire à la réalisation de la ZAC après une enquête publique.

De plus, la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie est pour majeure partie inscrite en zone NAa du Plan d'Occupation des Sols (POS) correspondant à une zone d'urbanisation future à moyen ou long terme. Ainsi, les règles d'urbanisme applicables n'autorisent que les constructions nécessaires aux infrastructures et équipements publics, et ne permettent pas de délivrer les autorisations d'urbanisme ni de mettre en œuvre les conditions architecturales, urbaines et paysagères souhaitées par la Ville, pour les constructions nouvelles.

La lisière sud du périmètre de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie est inscrite dans le règlement de la zone ZM couverte par le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) de la ZAC de la Ménardière, non-compatible avec le projet urbain de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie.

Donc, afin de mettre en œuvre l'opération projetée, l'adaptation réglementaire de l'actuel Plan d'Occupation des Sols est rendue nécessaire. Cette adaptation sera réalisée par la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) valant mise en compatibilité du POS. Préalablement à l'enquête publique, une réunion d'examen conjoint de la mise en compatibilité du POS sera organisée en présence de l'Etat, de la Commune et des personnes publiques associées. Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sera joint au dossier soumis à enquête publique.

La procédure de DUP permet également de recourir à la procédure d'expropriation, indispensable à l'acquisition de l'ensemble du foncier compris dans le périmètre de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie.



Le lancement de la procédure de DUP a été approuvé par délibération du 30 juin 2014.

Par délibérations en date du 26 janvier 2015, le Conseil Municipal a constaté la nécessité de recourir à l'expropriation pour cause d'utilité publique, indispensable à l'acquisition de l'ensemble du foncier compris dans le périmètre de la ZAC. Il a approuvé le dossier de demande de DUP de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie valant mise en compatibilité du POS, et le dossier préalable à l'enquête parcellaire.

La délibération du 26 janvier 2015 précisait que le dossier préalable à l'enquête parcellaire portait sur 14 parcelles, soit une surface totale de 44 549 m², à acquérir par la Ville. Or, le dossier d'enquête parcellaire porte non pas sur 14 parcelles mais sur 15 parcelles d'une surface totale de 52 830 m² (sous réserve du document d'arpentage). Il est donc nécessaire de rectifier la délibération du 26 janvier 2015 approuvant le dossier préalable à l'enquête parcellaire.

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 3 novembre 2015 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Approuver la rectification de la délibération du 26 janvier 2015 relative à l'approbation du dossier préalable à l'enquête parcellaire de la ZAC.

むむめ

Monsieur GILLOT: Ce point concerne également la modification de notre délibération du 26 janvier 2015 étant donné que le nombre de parcelles pour lesquelles l'expropriation est nécessaire, est en fait porté à 15 récemment.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°296)
Transmise au représentant de l'Etat le 2015,
Exécutoire le 2015.





ZAC DE LA ROUJOLLE

Acquisition de la parcelle cadastrée AL n° 39, située lieudit la Pinauderie appartenant à l'indivision FARWAGI

&&&

Rapport n° 401:

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :

La ZAC de la Roujolle a été créée par le conseil municipal du 25 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 37 hectares, elle a une vocation économique. Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibérations du 15 octobre 2012 et du 25 mars 2013, ce qui a permis de lancer les négociations amiables.

L'indivision FARWAGI, composée de Robert FARWAGI et Jeannie-France BASILE, est propriétaire de la parcelle non bâtie cadastrée AL n° 39 (433 m²), sise lieudit la Pinaudrie. Elle est située dans la tranche n°1 de la ZAC de la Roujolle.

Les membres de l'indivision ont accepté de vendre cette parcelle pour le prix de $12.560 \in$, soit $29 \in$ le m^2 , conformément à l'avis de France Domaine. Ils ont affirmé que la parcelle est libre d'occupation et qu'il n'existe aucun bail rural qui les lie à un fermier et qu'ils ne reçoivent aucun fermage depuis qu'ils en sont propriétaires. La Ville ne sera donc redevable d'aucune indemnité d'éviction au profit d'un fermier.

La commission Urbanisme-Aménagement Urbain-Embellissement de la ville-Environnement-Moyens Techniques-Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 3 novembre 2015 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Décider d'acquérir, auprès de Robert FARWAGI et Jeannie-France BASILE, la parcelle cadastrée AL n° 39 (433 m²), sise au lieudit la Pinaudrie, dans la ZAC de la Roujolle, libre d'occupation,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait au prix net de 12.560 €,
- Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec les notaires des vendeurs,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, seront inscrits au budget annexe chapitre 011 article 6015.



みみみ

Monsieur GILLOT: Nous restons dans les ZAC mais cette fois-ci, dans la ZAC de la Roujolle où nous avons un projet d'acquisition de la parcelle cadastrée AL n° 39 et qui appartient à l'indivision FARWAGI. Il s'agit d'une parcelle de 433 m² pour 12 560 €, ce qui correspond au prix des domaines. Vous pouvez le voir sur votre plan en rouge.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°297) Transmise au représentant de l'Etat le 25 novembre 2015, Exécutoire le 25 novembre 2015.





ACQUISITIONS FONCIÈRES – RUE DE LA CROIX DE PÉRIGOURD LE PETIT PRENEZ

Acquisition d'une parcelle cadastrée BO n° 178 appartenant à Monsieur ROUSIER

みかか

Rapport n° 402:

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :

La Ville a procédé à la construction du rond-point au carrefour des rues de la Croix de Périgourd et Pierre de Coubertin à l'occasion de l'ouverture de la salle polyvalente de l'Escale en 2007. Le profil de la rue de la Croix de Périgourd a légèrement été modifié.

Il s'avère que Monsieur Dominique ROUSIER est resté propriétaire de la parcelle BO n° 178 (6 m²), sise rue de la Croix de Périgourd, en saillie sur le trottoir. Il convient donc, pour apurer le dossier que la ville acquiert cette parcelle à l'euro symbolique. La valeur du bien étant inférieur à 75.000 € HT, l'avis de France Domaine n'est pas requis (articles L.1311-9 à L.1311-12 du CGCT, et articles L.1211-1 et L.4111-1 du CGPPP). Monsieur ROUSIER a donné son accord.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 3 novembre 2015 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès de Monsieur Dominique ROUSIER la parcelle cadastrée section BO n° 178 (6 m²), sise rue de la Croix de Périgourd, Le Petit Prenez.
- 2) Préciser que cette acquisition se fait à l'euro symbolique,
- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le Notaire du vendeur.
- 4) Donner son accord au classement de la parcelle dans le domaine public communal sans enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, puisqu'il ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts,
- 7) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget communal, chapitre 21-article 2112.





Monsieur GILLOT: *Il s'agit d'une autre acquisition foncière qui n'est pas très importante en surface puisqu'il s'agit de 6 m² de trottoir qui était encore dans le domaine privé. Il faut donc le passer dans le domaine public de la commune.*

Cette acquisition se fait à l'euro symbolique.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°298) Transmise au représentant de l'Etat le 25 novembre 2015, Exécutoire le 25 novembre 2015.





CESSIONS FONCIÈRES - 16-20 RUE PIERRE DE COUBERTIN

Parcelle cadastrée actuellement section BO n° 662 (2 531m²) Retrait de la délibération du 15 septembre 2014 n° 2014-08-400

තිතිති

Rapport n° 403:

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :

La parcelle communale section BO n° 662 (cadastrée pour 2.546 m² et arpentée pour 2.531 m²) est située en zone UC du Plan d'Occupation des Sols – Plan Local d'Urbanisme. Acquise dans le cadre de l'aménagement de la rue Pierre de Coubertin, elle est destinée à être cédée, afin de favoriser le développement économique du secteur.

Par délibération en date du 15 septembre 2014, exécutoire le 16 septembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé la cession de ce foncier à la société Alpha Services dont le siège social est situé ZA de l'Artière à Beaumont (63110) et représentée par Madame Stéphanie VALLENET, Gérante. Cette société devait implanter une nouvelle concession de motos accompagnée d'activités complémentaires (brasserie, commerces...). Le permis de construire a été déposé le 22 mars 2015 et délivré le 29 juin 2015.

Or Mme VALLENET a informé la commune le 23 septembre 2015, qu'elle n'avait finalement pas obtenu l'accord de son principal partenaire et que par conséquent elle renonçait à l'acquisition du foncier.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 3 novembre 2015 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Retirer la délibération du conseil municipal du 15 septembre 2014, n° 2014-08-400), exécutoire le 16 septembre 2014.

むむめ

Monsieur GILLOT: Là, il s'agit du retrait de notre délibération du 15 septembre 2014, étant donné que la société Alpha Services, qui devait nous acheter le terrain rue Pierre de Coubertin, de 2531 m², s'est rétractée.

Monsieur le Député-Maire : On en prend acte.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.



(Délibération n°299) Transmise au représentant de l'Etat le 25 novembre 2015, Exécutoire le 25 novembre 2015.





CESSIONS FONCIÈRES – 29 BOULEVARD ANDRE-GEORGES VOISIN

Cession d'un foncier d'environ 3.068 m² au profit de Monsieur Patrick RAGUENEAU

കൾ

Rapport n° 404:

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :

Après la vente de 16.959 m², boulevard Alfred Nobel, à la société METRO, grossiste alimentaire, et de 10.164 m², boulevard André-Georges Voisin, à la SCI les SEQUOIAS, pour une concession AUDI et la société Pont Automobile, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire est encore propriétaire d'un ensemble foncier situé en zone UCb du POS-PLU (ancienne ZAC de la Rabelais).

Il s'agit des parcelles cadastrées Al n° 130 (2 m^2) et AN 325 (3 066 m^2). La contenance totale est de 3 068 m^2 selon le document de division établi le 9 février 2015 par le cabinet de géomètres GEOPLUS.

Aujourd'hui, Monsieur Patrick RAGUENEAU, gérant de la SARL AUTOSERVICES MAGINOT - FIAT, 228-230 Avenue Maginot à Tours (37100) souhaite acquérir ce terrain mieux adapté à son activité professionnelle et réalisera un nouveau bâtiment.

Il bénéficiera de la servitude de passage de réseaux souterrains existante sur les parcelles contigües à l'ouest et au nord appartenant à la Société Pont Automobiles, la SCI Séquoias et à Metro. L'accès se fera en sens unique d'est en ouest par la contre-allée du boulevard, RD 801.

L'estimation de France Domaine a été sollicitée. Par une promesse d'acquisition, Monsieur Patrick RAGUENEAU accepte le prix de 150 € H.T. le mètre carré.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 3 novembre 2015 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder une emprise de 3.068 m² issue des parcelles cadastrées Al n° 130 (2 m²) et AN 325 (3 066 m²), sous réserve du document d'arpentage, située 29 boulevard André-Georges Voisin, au profit de Monsieur Patrick RAGUENEAU, gérant de la SARL AUTOSERVICES MAGINOT FIAT, ou toute personne pouvant s'y substituer,
- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 150,00 € HT le mètre carré,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer le compromis de vente éventuel et tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 4) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la régularisation de cet acte puis à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le Notaire de l'acheteur,



5) Préciser que la recette sera portée au budget communal-chapitre 77 - 775.

むむめ

Monsieur GILLOT: Là, par contre c'est une bonne nouvelle puisque la concession FIAT, la SARL Auto-services Maginot, nous propose d'acquérir un terrain de 3 068 m² situé sur le boulevard André George VOISIN, c'est-à-dire contigüe au garage FORD qui est en train de se construire.

Cette vente se fera au prix de 150 € le m².

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°300) Transmise au représentant de l'Etat le 20 novembre 2015, Exécutoire le 20 novembre 2015.





LOTISSEMENT PRIVE « MR LE PLESSIS » - 22-28 RUE DU PORT DENOMINATION DE VOIRIE

むむめ

Rapport n° 405:

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

Une demande de permis d'aménager a été déposée par la SARL DU PLESSIS pour la réalisation d'un lotissement de 7 lots d'habitations individuelles. Il se situe 22-28 rue du Port. Le lotissement dénommé « MR Le Plessis » a été délivré le 19 mars 2014. Les travaux de viabilisation ont été réalisés et achevés le 17 avril 2015.

Ce lotissement privé et fermé est néanmoins desservi par une allée, aussi pour faciliter les démarches auprès des services de sécurité et des différentes administrations, il est nécessaire de dénommer cette nouvelle voie.

Sur proposition de la Commission Animation, Vie sociale et Associative, Culture et Communication, il est proposé de dénommer cette allée « Lucien-Léopold Lobin », peintre et vitrailliste tourangeau.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 3 novembre 2015 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Décider de dénommer la nouvelle allée : Allée Lucien-Léopold Lobin, (né le 24 mars 1837 à Tours, et mort dans la même ville le 8 septembre 1892, est un peintre et vitrailliste français),
- 2) Charger les services techniques d'apposer les plaques correspondantes,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires à l'acquisition des plaques sont inscrits au budget communal-chapitre 21-article 2152-INF101 822.

むむめ

Monsieur GILLOT : Pour ce rapport il vous est proposé de dénommer la voirie que vous voyez en rouge sur votre plan et qui se trouve dans le lotissement privé « Mr le PLESSIS », au numéro 22 rue du Port.

Il vous est proposé de prendre comme dénomination le nom d'un vitrailliste tourangeau célèbre, Monsieur LOBIN Lucien Léopold.

Monsieur le Député-Maire : C'est bien ça. Cela convient à tout le monde ?

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°301) Transmise au représentant de l'Etat le 25 novembre 2015, Exécutoire le 25 novembre 2015.

みかか



AUTORISATION D'OCCUPATION DES SOLS - PERMIS DE CONSTRUIRE

Parc de la Perraudière – remplacement de la verrière de l'hôtel de ville Autorisation de dépôt et de signature pour la demande d'autorisation d'urbanisme

&&&

Rapport n° 406:

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

La ville de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire de l'unité foncière sise 105 rue Tonnellé, cadastrée AW n°214 (46 931m²) sur laquelle est implanté l'hôtel de ville.

La couverture du centre administratif a été réalisée en verre ; outre un entretien difficile, cette structure est très sensible aux changements climatiques (température) et ne permet pas des conditions de travail optimum. Il est donc proposé son remplacement par une couverture en zinc quartz avec un isolant thermique.

Une autorisation d'urbanisme est nécessaire pour la réalisation de ces travaux.

Une délibération doit être prise afin d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer et déposer la demande de permis de construire, conformément à l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales.

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa séance du mardi 3 novembre et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à déposer et signer, au nom de la commune, les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à l'opération énoncée, sur l'unité foncière qui lui appartient.

෯෯෯

Monsieur GILLOT: Ce rapport concerne la verrière de l'Hôtel de Ville. Celle-ci présente quelques inconvénients, entre autre, au niveau de l'isolation thermique, et donc, il est nécessaire de la remplacer.

Il est nécessaire de déposer des documents d'urbanisme d'autorisation d'occupation des sols et d'obtenir un permis de construire.

Monsieur le Député-Maire : Là aussi cela a été conçu à une époque....c'est froid l'hiver et c'est chaud l'été. Une bonne vieille toiture, on garde la luminosité et ce sera quand même mieux.

Monsieur VRAIN : Je voudrais rajouter que l'Architecte des Bâtiments de France a donné son accord hier.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°302) Transmise au représentant de l'Etat le 20 novembre 2015, Exécutoire le 20 novembre 2015.





RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DU GAZ POUR L'EXERCICE 2014

- A Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-Symphorien, Saint-Cyr-sur-Loire et Sainte Radegonde
 - B Rapport annuel de concession de distribution publique de gaz
- C Compte rendu de la réunion de la commission consultative des services publics locaux du mardi 3 novembre 2015
- D Bilan annuel d'activités 2014 de la commission consultative des services publics locaux

みかみ

Rapport n° 407:

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant .

Effectivement, comme chaque année se tient la réunion concernant les services publics de l'eau et du gaz avec les associations.

Je pense que vous avez reçu sur CD tous les documents nécessaires donc, je ne vais pas reprendre les deux heures de débat que nous avons eues.

Je vais juste rappeler qu'au niveau de l'eau, nous avons à Saint-Cyr-sur-Loire une eau d'une qualité parfaite, 100 % des rapports ne décèlent aucun défaut. La facture de 120 m^2 n'a augmenté que de 2,50 € entre 2014 et 2015, c'est-à-dire qu'elle est passé de 356,03 € à 358,57 €.

Un autre point important, il n'y a plus de branchements en plomb sur la commune.

Monsieur le Député-Maire : C'était une question que posait régulièrement Monsieur HUET.

Monsieur GILLOT: Oui.

Sur le rapport sur le gaz, tout va bien. Nous avons un réseau de 83 kilomètres, soit 900 kilomètres de plus par rapport à l'année précédente, et la moyenne d'âge est de 27 ans.

Il faut quand même souligner que ce réseau vaut dix-sept millions et demi d'euros, ce qui n'est quand même pas rien.

Au niveau de la sécurité, nous sommes plutôt pour une amélioration de la sécurité étant donné qu'il y a eu moins d'appels concernant les incidents. Nous avons eu quand même deux incidents liés à des tiers, dont 3 en 2015. Vu le nombre de travaux sur la commune, on peut dire que nous sommes vraiment très en pointe au niveau de la sécurité.

Aussi bien nos agents que les entreprises ont multiplié en quelques années le nombre de demandes de travaux auprès de GrDF, c'est-à-dire qu'on se prémunit avant de faire les travaux.



A - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-Symphorien, Saint-Cyr-sur-Loire et Sainte Radegonde

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article 73 de la loi sur l'environnement n° 95-101 du 2 février 1995, et insérées à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de celles de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et de la loi du 9 août 2004 relative au service public du gaz et de l'électricité et aux entreprises électriques et gazières ainsi que des décrets n° 95-635 du 6 mai 1995 et n° 2000-404 du 14 mai 2000, il doit être présenté chaque année à l'avis de l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, et un compte rendu d'activité de concession de distribution publique de gaz.

A Saint-Cyr-sur-Loire, la production et la distribution de l'eau potable relevant de la compétence du Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-Cyr-sur-Loire/Saint-Symphorien/Sainte-Radegonde, un rapport relatif à ce service public a été présenté au Comité Syndical, le 25 juin 2015. Par ailleurs, il convient de noter que depuis la loi de finances rectificative pour 2004, la redevance du Fonds National d'Adduction d'Eau a été supprimée. En effet, désormais, les Agences de l'Eau sont compétentes pour la gestion des dépenses d'adduction d'eau et d'assainissement en milieu rural.

Il appartient maintenant au Conseil Municipal de se prononcer sur ce rapport, comprenant à la fois des indicateurs techniques et financiers. L'ensemble de ce document a été communiqué aux membres du Conseil Municipal.

Par la suite, ce document sera mis à la disposition du public, qui sera avisé par voie d'affichage.

Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a examiné ce rapport lors de sa réunion du 3 novembre 2015 et a émis un avis favorable.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 3 novembre 2015 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-Cyr-sur-Loire/Saint-Symphorien/Sainte-Radegonde pour l'exercice 2014.

みかか

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.



(Délibération n°303) Transmise au représentant de l'Etat le 25 novembre 2015, Exécutoire le 25 novembre 2015.

B - Rapport annuel de concession de distribution publique de gaz

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article 73 de la loi sur l'environnement n° 95-101 du 2 février 1995, et insérées à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de celles de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et de la loi du 9 août 2004 relative au service public du gaz et de l'électricité et aux entreprises électriques et gazières ainsi que des décrets n° 95-635 du 6 mai 1995 et n° 2000-404 du 14 mai 2000, il doit être présenté chaque année à l'avis de l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, et un compte rendu d'activité de concession de distribution publique de gaz.

Depuis le 19 novembre 2004, le changement de statut de Gaz de France en société anonyme redéfinit le périmètre de ses activités. Désormais, le transport du gaz est ouvert à la concurrence et sa distribution demeure un service public universel.

Il appartient maintenant au Conseil Municipal de se prononcer sur ce rapport, comprenant à la fois des indicateurs techniques et financiers. L'ensemble de ce document a été communiqué aux membres du Conseil Municipal.

Par la suite, ce document sera mis à la disposition du public, qui sera avisé par voie d'affichage.

Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a examiné ce rapport lors de sa réunion du 3 novembre 2015 et a émis un avis favorable.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 3 novembre 2015 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter le rapport annuel sur la concession de distribution publique de gaz sur la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour l'exercice 2014.

むむめ

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°304) Transmise au représentant de l'Etat le 25 novembre 2015, Exécutoire le 25 novembre 2015.



C – Compte rendu de la réunion de la commission consultative des services publics locaux du mardi 3 novembre 2015

Monsieur GILLOT: Cette commission s'est très bien passé. Trois associations étaient représentées et elles ont été satisfaites des différents rapports.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Prend bonne note de ces informations.

D – Bilan annuel d'activités 2014 de la commission consultative des services publics locaux

L'avant dernier alinéa de l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales précise que le Président de la commission consultative doit présenter à son assemblée délibérante un état des travaux réalisés par la commission au cours de l'année précédente.

Ainsi, la commission consultative des services publics locaux réunie le 3 novembre 2015 a examiné les rapports des services gérés en régie par la communauté d'agglomération Tour (s) Plus. Il s'agit du service assainissement et du service de collecte et de traitement des ordures ménagères. Pour chacun d'eux, elle a émis un avis favorable.

Elle a également examiné les rapports présentés par :

- GrDF,
- la société KORIAN MEDICA France, délégataire pour la gestion de la MAFPA résidence Maison Blanche en application de la convention de gestion signée entre la commune et le CCAS.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prendre acte des travaux réalisés en 2014 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la commune.



Monsieur FIEVEZ: Monsieur le Maire, vous disiez tout à l'heure que vous étiez pour la transparence, à la fois sur les documents comme sur les informations du coût des transports pour handicapés et moi je suis aussi pour la transparence, en particulier, des sociétés qui ne cacheraient pas leur nom.



Là il est marqué la société « Médica France, délégataire pour la MAFPA »...A ma connaissance, la société Médica a été rachetée par Korian et, là, je viens d'envoyer une facture pour une intervention d'un groupe de conteurs au doyenné du Plessis, à la Riche, à Aix en Provence, chez Korian-Médica....donc ce serait bien d'indiquer que c'est Korian qui possède la gestion des trois établissements sur Saint-Cyr-sur-Loire.

Monsieur GILLOT : En commission, il a bien été cité Korian. C'est une erreur sur le rapport.

Monsieur FIEVEZ: Il y a quelques années, on était satisfait à Saint-Cyr-sur-Loire d'avoir une structure d'accueil de personnes âgées qui soit communale. La fois dernière, Monsieur le Maire, vous nous aviez expliqué la difficulté de gestion, le coût qui augmentait et que, si Madame ROIRON et Madame AUBRY n'avaient pas créé un certain nombre de contraintes...donc voilà....ce serait bien de dire que c'est Korian et non pas Médica.

Monsieur le Député-Maire : Volontiers. Ce n'était pas volontaire. Ce sera indiqué dans le procès-verbal.





COMMERCE

Signalisation des pôles commerciaux et du marché Dispositif TOUR(S) PLUS Convention avec la communauté d'agglomération

കകക

Rapport n° 408:

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué au Commerce, présente le rapport suivant :

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire dispose de nombreux commerces regroupés au sein de petits pôles commerciaux principalement le long des boulevards mais aussi disséminés sur son territoire. Leur signalisation est très aléatoire selon leur implantation sur la commune et rendue d'autant plus délicate par la suppression des pré-enseignes depuis juillet 2015.

Depuis 2014, la commune, souhaitant soutenir le tissu commercial de la commune, a investi dans l'acquisition de totems mais souhaite aujourd'hui intégrer un dispositif qui a fait ses preuves à l'échelle de l'agglomération et qui, financièrement, sera plus supportable puisque financé à hauteur de 80%.

La valorisation des pôles commerciaux de proximité tant en termes d'accueil que de guidage constitue en effet l'une des priorités de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus.

A titre d'exemple, les boulevards et les quais de la Loire seront concernés par ce dispositif. Le marché, lieu de vie sur Saint-Cyr et enclavé en zone d'habitat rentre également dans ce dispositif puisqu'il existe des jalonnements spécifiques pour signaler la présence de places de marché.

La présente convention définit donc les règles du jeu en matière de signalétique commerciale retenue par la Communauté d'agglomération Tour(s)plus, et reposant sur une identité visuelle, sauf cas exceptionnel, uniforme sur l'agglomération :

" commerces de proximité"

Εt

« place de marché »

La couleur retenue est le bleu pour garder une plus grande harmonie avec la charte graphique de Tour(s)plus et contribue ainsi à affirmer une identité visuelle communautaire. Toutefois, il est possible d'adopter d'autres couleurs qui tiendront compte de périmètre de secteurs sauvegardés, de secteurs protégés, d'identité tramway, ou d'identité Loire à vélo...

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa séance du mardi 3 novembre et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Autoriser Monsieur le Député-Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération Tour(s) plus.



むむめ

Monsieur GILLOT: Pour essayer d'aider le petit commerce, il a été prévu de mettre en place une signalisation depuis quelques années. Cette signalisation était propre à Saint-Cyr-sur-Loire et il nous semble que pour une homogénéisation de l'agglomération, il serait intéressant de rentrer dans la signalétique de l'agglomération.

Nous étions partis avant l'agglomération, donc nous avons déjà mis quelques totems Saint-Cyriens mais je pense qu'aujourd'hui, il serait bon de rentrer dans la politique générale de l'agglomération et donc, de passer une convention de co-financement de cette signalétique des commerces de proximité.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°305)
Transmise au représentant de l'Etat le 25 novembre 2015,
Exécutoire le 25 novembre 2015.

෯෯෯



COMMERCE

Ouverture des commerces le dimanche en 2016 Résultat de la concertation menée au niveau de l'agglomération Proposition de calendrier

&&&

Rapport n° 409:

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué au Commerce, présente le rapport suivant :

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite LOI MACRON, précise dans son chapitre 1 les nouvelles modalités dérogatoires au repos dominical et en soirée.

Cette loi a pour objectif de libéraliser le commerce et favoriser les échanges sur le territoire national. Très logiquement, le nombre de dimanches accordés par l'Autorité Territoriale pour l'ouverture des commerces est augmenté à douze dimanches au lieu des cinq initialement.

C'est l'article 250 de la loi qui précise le déroulement de la procédure : l'avis de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit être conforme si le nombre de dimanches accordé est supérieur à cinq, à la suite duquel un arrêté du Maire précisera les jours concernés.

Pour ce qui concerne la Communauté d'Agglomération de Tours Plus, l'accord intercommunal propose l'ouverture, en 2016 des cinq dimanches suivants ainsi que d'un dimanche supplémentaire dont la date est laissée à l'entière liberté des Municipalités en fonction d'évènement local d'intérêt général.

- 10 janvier 2016
- 26 juin 2016
- 4 décembre 2016
- 11 décembre 2016
- 18 décembre 2016
- 1 dimanche à fixer (par le conseil municipal)

Certaines modalités de la loi étant encore interprétatives, ces six dimanches bénéficieront à tous les types de commerces y compris ceux pour lesquels la loi prévoit une défalcation en cas d'ouverture sur des jours fériés dans l'année. Si des circulaires interprétatives venaient préciser cette partie de l'article 250, le Conseil Municipal s'engage à reprendre une délibération conforme à la loi.

Enfin, l'article 250 prévoit également que le Maire soumette au conseil municipal la question de l'ouverture de la bibliothèque le dimanche, ce à quoi, la Commission s'est montrée défavorable.

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa séance du mardi 3 novembre et a émis un avis favorable à six dimanches, conformément à la négociation menée au niveau intercommunal.



Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Acter la liste des dimanches proposés ci-dessus,
- 2) Déterminer la date du dimanche laissée à l'entière liberté de la commune au 27 novembre 2016,
- 3) Donner un avis défavorable à l'ouverture de la bibliothèque le dimanche,
- 4) Saisir conformément à la loi la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus à laquelle la Commune adhère sur le principe des 6 dimanches.

එහිණ

Monsieur GILLOT: Dans le cadre de la loi Macron qui autorise jusqu'à 12 dimanches ouverts par an, l'agglomération de Tours s'est limitée à 6 dimanches.

Monsieur le Député-Maire : C'est extraordinaire.

Monsieur GILLOT: Il est nécessaire aujourd'hui de délibérer sur ces dimanches, sachant que 5 dimanches sont déjà fixés sur l'ensemble de l'agglomération et un dimanche est laissé au libre arbitre des communes.

Sur Saint-Cyr, nous proposons que ce sixième dimanche soit le 27 novembre 2016.

Monsieur le Député-Maire : C'est un pays formidable ! Tout le monde s'étripe au Parlement pour savoir combien de dimanche on doit ouvrir. C'est une affaire d'Etat. Le gouvernement commence à trembler ! Les uns sont pour ceci, les autres pour cela ! Le jeune ministre gagne, le Président de la République arbitre et en fin de compte, 12 dimanches !

Et bien nous on fait six!

C'est quand même extraordinaire! On ouvre la possibilité... d'être plus restrictif! Donc tout le monde ira! Bilan de l'opération, on ne change rien et tout continue comme avant.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°306) Transmise au représentant de l'Etat le 25 novembre 2015, Exécutoire le 25 novembre 2015.





EFFACEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES, ECLAIRAGE PUBLIC ET TELECOMMUNICATION RUE DE PALLUAU ENTRE LE N° 46 ET LE POSTE DE TRANSFORMATION

Engagement financier et proposition de convention avec le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire pour la réalisation de travaux de génie civil en coordination

එඑ

Rapport n° 410:

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire s'attache à améliorer l'environnement notamment de ses entrées de ville. A ce titre, le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) et la commune s'accordent pour la dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, dans des opérations coordonnées de travaux.

La Ville a souhaité aménager l'entrée de ville à la sortie du périphérique au niveau de la rue de Palluau, une 1ère phase a déjà été réalisée entre les n° 44 et 64. En complément, elle a chargé le SIEIL de faire une étude d'effacement des réseaux aériens, électriques, de télécommunication et d'éclairage public entre le n° 46 et le poste de transformation. Aujourd'hui, le SIEIL sollicite la commune pour la validation de cette opération afin de l'inscrire dans son programme.

Le chiffrage de l'étude préliminaire permet d'estimer la participation financière de la commune à 3 594.52 euros HT nets, pour un montant total estimé à 35 945.18 euros HT, soit 10 % du coût global.

La convention de travaux de génie civil en coordination proposée a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la réalisation de ces travaux et de définir les missions de chacun dans la tranchée commune. Elle prévoit que chaque partie intervient en tant que maître d'ouvrage et maître d'œuvre pour les réseaux de sa compétence (SIEIL, Commune). Le SIEIL coordonnera les travaux au sein de la Cellule Locale de Concertation (CLC).

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 3 novembre 2015 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Valider le montant de 3 594.52 € HT net, pour la participation financière de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire en vue de l'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire, rue de Palluau, entre le n° 46 et le poste de transformation,
- Donner son accord pour la conclusion avec le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire d'une convention relative à la mise en souterrain des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications de cette section de rue,



- 3) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante qui organisera les relations entre les parties pour la réalisation des travaux de génie civil en coordination,
- 4) Dire que les crédits sont inscrits au budget communal, au chapitre 21, article 21533.

むむむ

Monsieur GILLOT : Il nous est donc demandé de valider le montant de 3 594,52 € pour la participation financière de Saint-Cyr concernant l'effacement des réseaux électriques entre le n° 46 et le poste de transformation de la rue de Palluau.

Ces travaux se font avec le Syndicat Intercommunal d'Energie et une convention est donc nécessaire pour acter cette participation de la commune.

Cela fait que l'ensemble de la rue de Palluau aura été traité en enfouissement.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°307) Transmise au représentant de l'Etat le 25 novembre 2015, Exécutoire le 25 novembre 2015.

むむめ

Monsieur le Député-Maire : On enfouit dès que l'on peut. J'ai reçu une lettre très aimable d'un Monsieur qui me dit « je paye mes impôts comme tout le monde je ne vois pas pourquoi on n'enterre pas mes fils ! » Voilà ! ...je pourrais vous donner copie de la réponse...



ALIMENTATION ELECTRIQUE BOULEVARD ANDRE-GEORGES VOISIN

Servitude souterraine parcelles AN n° 305 et n° 307 Convention avec le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire et ErDF

കകക

Rapport n° 411:

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

Dans le cadre du développement économique dans le secteur du boulevard André-Georges Voisin, le SIEIL, maître d'ouvrage et ERDF concessionnaire et exploitant, ont installé un poste de transformation HTA/BT pour étendre la fourniture électrique du secteur et alimenter la concession AUDI et aujourd'hui la future concession FORD.

A cet effet, le SIEIL occupe un terrain d'environ 20 m² (4 x 5 m) sur la parcelle cadastrée AN n° 305. Cette occupation s'accompagne d'une servitude souterraine qui s'étendra sur les parcelles cadastrées AN n° 305 et 307, sur une bande de 0,30 m de large, une longueur d'environ 94 mètres et une profondeur de 1 mètre.

La commune conserve la propriété desdits terrains. L'ensemble du matériel et des équipements liés à la concession de distribution publique sera entretenu et renouvelé par ERDF.

Une convention doit être signée pour déterminer les droits et obligations des deux signataires pour la servitude souterraine. Elle sera enregistrée au centre des Impôts.

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa séance du mardi 3 novembre et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Consentir une servitude souterraine HT et BT pour l'extension de cette ligne de distribution publique d'énergie électrique boulevard André-Georges Voisin, sur les parcelles cadastrées AN n° 305, 307, pour un euro à titre d'indemnité,
- 2) Demander l'inscription de cette convention au centre des impôts,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer, à signer ladite convention de servitude et tous les actes et pièces utiles à passer avec le SIEIL pour régler les conditions de la mise à disposition,
- 4) Préciser que les frais liés à cette convention sont à la charge du SIEIL, et que la recette éventuelle sera inscrite au budget 2015 chapitre 77 article 7788.





Monsieur GILLOT: Il s'agit d'une servitude à passer avec le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire pour alimenter la future ZAC du Bois Ribert. Il faut faire passer un fourreau sous la contre-allée, c'est-à-dire sous le domaine privé de la commune.

Il est donc nécessaire de passer une convention avec le SIEIL pour établir cette servitude souterraine.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°308)
Transmise au représentant de l'Etat le 25 novembre 2015,
Exécutoire le 25 novembre 2015.

むむめ



TRANSITION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Demande de fonds de concours 2015, auprès de la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus

Précision à la délibération du 12 octobre 2015

みかか

Rapport n° 412:

Monsieur VRAIN, Conseiller Municipal Délégué à l'Environnement, présente le rapport suivant :

L'engagement de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire sur le thème de la performance énergétique se traduit depuis plusieurs années par la mise en œuvre de travaux d'économies d'énergies sur le bâti et les équipements d'éclairage, financés sur une enveloppe dédiée, mais également par la réalisation de travaux sur les équipements de génie climatique dans le cadre des contrats d'exploitation.

Ces travaux permettent non seulement d'économiser de l'énergie, mais contribuent également à contenir des dépenses énergétiques de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et à la réduction de son empreinte carbone.

Afin d'accompagner les communes du territoire de l'agglomération dans la mise en œuvre d'actions contribuant à la réalisation des objectifs fixés par le Plan Climat, la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus a créé par délibération en date du 23 février 2012, un « Fonds de concours Plan Climat ». Depuis, ce fonds de concours a été élargi par délibération du Conseil Communautaire du 17 octobre 2013, puis par délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2015 modifiant par un avenant n°2 le chapitre III « Mutations énergétique des bâtiments communaux ».

Aux termes du règlement de ce fonds de concours, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire demande à la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus une participation financière la plus importante possible, pour venir en aide aux frais engagés pour la réalisation des travaux réalisés ou prévus jusqu'en 2015 et mentionnés dans le tableau ci-après (voir page suivante).

L'estimation financière globale de ces travaux s'élève à la somme de 46 667,86 € H.T.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Ce rapport a fait l'objet d'une délibération lors du Conseil Municipal du 12 octobre 2015. Cependant, par courriel en date du 4 novembre 2015, les services de la Préfecture ont souhaité que le plan de financement (non connu lors du Conseil Municipal du 12 octobre 2015) soit intégré à la délibération.

La commission Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique- Affaires Générales et Intercommunalité a examiné ce dossier lors de ses réunions du 5 octobre et 5 novembre 2015 et a émis un avis favorable.



Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

➤ Préciser la délibération du 12 octobre 2015 en y intégrant le plan de financement. (tableau en annexe)

෯෯෯

Monsieur VRAIN: Afin d'accompagner les communes du territoire de l'agglomération dans la mise en œuvre d'actions contribuant à la réalisation des objectifs fixés par le Plan Climat, la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus a créé par délibération en date du 23 février 2012, un « Fonds de concours Plan Climat », qui, au fil des Conseils Communautaires, s'est transformé en mutation énergétique des bâtiments communaux.

Aux termes du règlement de ce fonds de concours, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire demande à la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus une participation financière la plus importante possible, pour venir en aide aux frais engagés pour la réalisation des travaux réalisés ou prévus jusqu'en 2015 et mentionnés dans le tableau ci-après (voir annxe).

L'estimation financière globale de ces travaux s'élève à la somme de 46 667,86 € H.T.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Ce rapport a fait l'objet d'une délibération lors du Conseil Municipal du 12 octobre 2015 mais les services de la Préfecture ont souhaité que le plan de financement (non connu lors du Conseil Municipal du 12 octobre 2015) soit intégré à la délibération.

La commission Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique- Affaires Générales et Intercommunalité a examiné ce dossier lors de ses réunions du 5 octobre et 5 novembre 2015 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir préciser la délibération du 12 octobre 2015 en y intégrant le plan de financement.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°309)
Transmise au représentant de l'Etat le 25 novembre 2015,
Exécutoire le 25 novembre 2015.





ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNE

Appel d'offres ouvert Autorisation du Conseil Municipal pour la signature des marchés

ಹಿಹಿಹ

Rapport n° 413:

Monsieur GILLOT, Quatrième Adjoint, présente le rapport suivant :

Sachant que la superficie des espaces verts à entretenir n'a cessé de croître, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a fait le choix, depuis douze années, de confier l'entretien des espaces verts de certains quartiers à des entreprises adaptées (EA) ou à des établissements de services d'aide par le travail (ESAT), par le biais de marchés réservés au sens de l'article 15 du Code des Marchés Publics. Les marchés conclus pour les années 2013-2014 et 2015 arrivent à terme au 31 décembre prochain. Aussi, une procédure d'appel d'offres a donc été engagée.

Cette consultation se décompose en 4 lots :

Lot n°1: Entretien espaces verts secteur Ouest Lot n°2: Entretien espaces verts secteur Est Lot n°3: Entretien espaces verts secteur Centre Lot n°4: Entretien espaces verts secteur Nord.

Les prestations portent sur onze postes d'intervention à savoir :

Entretien des gazons, entretien des arbres, entretien des massifs arbustifs, tailles des haies, entretien des allées et aires de repos, entretien secteur boisé, entretien des prairies, entretien bassin de rétention, vidage des corbeilles de propreté, entretien du gazon fleuri, fauchage talus en herbe. Dans le cahier des clauses particulières, il a été demandé aux futurs prestataires de se tenir informés des dernières lois et directives en vigueur concernant les produits phytosanitaires.

Un avis d'appel public à la concurrence a donc été envoyé au BOAMP le 23 septembre 2015. La date limite de remise des offres a été fixée au mardi 3 novembre 2015 à 12 heures.

Il a été recu 2 offres.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le jeudi 12 novembre 2015 afin d'examiner les différentes propositions, admettre les candidatures et attribuer les différents lots en fonction des critères de choix énoncés dans le règlement de la consultation.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

➤ Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer les marchés avec les entreprises suivantes retenues par les membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Lot n°1: Entretien espaces verts secteur Ouest: déclaré infructueux compte tenu du prix proposé - (pour info 53 624 € HT proposé pour une estimation de 35 000 € HT)



Lot n°2 : Entretien espaces verts secteur Est : Marché attribué à ESAT La Thibaudière pour un montant annuel de 54 172 € HT

Lot n°3 : Entretien espaces verts secteur Centre : Marché attribué à ESAT La Thibaudière pour un montant annuel de 38 787 € HT

Lot n°4 : Entretien espaces verts secteur Nord : Marché attribué à ESAT La Thibaudière pour un montant annuel de 39 641 € HT

2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au budget communal 2016, chapitre 011, article 611.

കകക

Monsieur GILLOT: L'entretien des espaces verts est confié à des établissements adaptés depuis déjà 12 ans et le marché conclu pour les années 2013 à 2015 arrive à terme et il est donc nécessaire de lancer une nouvelle consultation, qui s'est décomposée en quatre lots.

Après étude des offres reçues par la commission d'appel d'offres, il en ressort que le lot n°1 a été déclaré infructueux, étant donné que les prix étaient très élevés par rapport à l'estimation. Par contre les trois autres lots ont été attribués aux entreprises suivantes :

Lot n°2 : Entretien espaces verts secteur Est : Marché attribué à ESAT La Thibaudière pour un montant annuel de 54 172 € HT

Lot n°3 : Entretien espaces verts secteur Centre : Marché attribué à ESAT La Thibaudière pour un montant annuel de 38 787 € HT

Lot $n^{\circ}4$: Entretien espaces verts secteur Nord: Marché attribué à ESAT La Thibaudière pour un montant annuel de 39 641 \in HT

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°310) Transmise au représentant de l'Etat le 25 novembre 2015, Exécutoire le 25 novembre 2015.

むむめ



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION URBANISME, AMÉNAGEMENT URBAIN, EMBELLISSEMENT DE LA VILLE, ENVIRONNEMENT, MOYENS TECHNIQUES ET COMMERCE DU MARDI 3 NOVEMBRE 2015

&&&

Rapport n° 414 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

෯෯෯



Monsieur le Député-Maire : On se retrouve pour un prochain Conseil Municipal le lundi 14 décembre 2015. Il me reste à vous souhaiter une bonne fin de soirée, une bonne semaine et le plaisir de nous retrouver bientôt.

むむめ

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22 h 15.

෯෯෯





ANNEXES